

# Commune de Valloire

## Département de la Savoie

### TELECABINE TC DE LA SETAZ - ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté du Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne du 12 décembre 2023

D'une durée de quinze jours du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024

En vue de la création de servitudes d'utilité publique au titre du Code du  
Tourisme

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Le commissaire-enquêteur

Alain VINCENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Vincent', written over a horizontal line.

## **Préambule :**

- **Date de l'arrêté du Sous-Préfet d'Albertville Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim prescrivant l'enquête : 12 décembre 2023 ;**
- **Date du courrier de la Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne de désignation du Commissaire-Enquêteur 12 décembre 2023 ;**
- **Nom du commissaire-enquêteur désigné : Alain VINCENT ;**
- **Extrait du Code de l'expropriation : à l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.**

## **1 – Le contexte de l'enquête parcellaire**

### **1.1 L'objet de l'enquête**

La présente enquête de servitudes est relative au projet de reconstruction de la télécabine TC de La Sétaz se situant sur le territoire de la commune de Valloire (Savoie). Cet aménagement est réalisé par la SEM Valloire, délégataire de service public de la commune de Valloire relatif à la gestion du domaine skiable de la station.

### **1.2 Le projet**

La SEM de Valloire envisage le remplacement de la télécabine existante de la Sétaz, qui arrive en fin de vie. Cet appareil est indispensable pour accéder au domaine d'altitude et à la zone d'apprentissage de la Sétaz. Il fait partie des 3 ascenseurs de remontée vers le haut du domaine skiable et fait partie des 2 qui permettent la redescente vers la station. Il contribue pour 40% au transport des clients à l'altitude 2000m. Sans lui, les temps d'attente le matin et le midi, l'espace de stockage des clients, les déplacements en voiture vers les Verneys et leur parking, pendant les 6 semaines clés (représentant 50 à 60% du CA de la SEM Valloire) de forte affluence, fragiliseraient la desserte du domaine et son exploitation.

Les objectifs sont multiples, à la fois techniques et sécuritaires, économiques, d'usage, mais aussi paysagers.

### **1.3 Le contexte réglementaire**

**Le projet de télécabine est réglementairement soumis à une étude d'impact**, qui, partant de l'état actuel de l'environnement et des caractéristiques techniques des aménagements envisagés :

- Analyse les incidences prévisibles sur les milieux (physique et naturel), les effets sur le paysage et l'environnement humain ;
- En déduit les évolutions probables de l'environnement, les incidences négatives résultant de la vulnérabilité au changement climatique, aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- Propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;
- Soumet un dispositif de suivi environnemental durant le chantier et de mesure des effets du projet sur le long terme.

## **2. Les demandes d'autorisation déposées par la SEM Valloire**

⇒ **Pour permettre la réalisation du projet la SEM Valloire à déposé**

- Une (DAET) demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (cf. art L 472-1 et suivants et R 472 -1 et suivants du code de l'urbanisme) de la télécabine TC de La Sétaz PCBAT/DAET/TC-222.2349 valant demande de permis de démolir (art R.431-21B du code de l'urbanisme) en date du 3 avril 2023 ; cette autorisation tenant

lieu de permis de construire, délivré après avis du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée mécanique.

- Une demande d'autorisation de défrichement en date du 13 avril 2023 relative à la construction de la nouvelle télécabine de La Sétaz, qui relève des articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier : elle porte sur un élargissement du layon forestier de 5 m (qui passe de 15 m à 20 m) représentant une surface totale de 4 342 m<sup>2</sup>, uniquement peuplée de mélèzes ; l'ONF en lien avec RTM qui a procédé à la reconnaissance des bois à couper a donné un avis favorable en date du 1er juin 2023.
    - **La procédure d'instruction est en cours par l'Unité Territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne. ;**
    - **L'enquête publique environnementale titre des articles du code de l'urbanisme L.472-1 et R.472-1 et suivants, relative à la DAET de la télécabine TC de La Sétaz et à la demande d'autorisation de défrichement, a été réalisée du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024**
- ⇒ **Pour être délivrées les autorisations d'exécuter les travaux et de défrichement, qui portent principalement sur des terrains communaux mais également sur des terrains privés, ne pourront être données qu'avec l'accord des propriétaires ou un titre en tenant lieu. C'est pourquoi le maître d'ouvrage a besoin de l'établissement des servitudes de domaine skiable (survol de terrain, implantation des pylônes, accès nécessaires à leur implantation, entretien et protection des installations). Ces servitudes sont régies par le Code du Tourisme (L342-18, L342-20 et L342-21), qui prévoit une enquête parcellaire préalable régie par le Code de l'Expropriation (R131-3 et suivants) pour cause d'utilité publique.**

#### **Rappel des Articles du code du tourisme régissant les servitudes :**

**Article L342-18 Code du Tourisme :** *La servitude prévue aux articles L. 342-20 à L. 342-23 ne peut être établie qu'à l'intérieur des zones et des secteurs délimités dans les plans locaux d'urbanisme. Cette disposition n'est pas applicable aux servitudes instituées en vue de faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature au sens de L. 311-1 du code du sport, ainsi que l'accès aux refuges de montagne.*

**Article L342-20 Code du Tourisme :** *Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés, organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes, dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.*

**Article L342-21 Code du Tourisme :** *La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente sur proposition de l'organe délibérant de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte intéressé, après enquête parcellaire effectuée comme en matière d'expropriation. En cas d'opposition du conseil municipal d'une commune intéressée, elle est créée par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.*

**La présente enquête parcellaire entre bien dans ce cadre juridique.**

#### **Rappel des Articles du code de l'expropriation régissant l'enquête parcellaire :**

**Article R131-1 et suivants du code de l'expropriation :** *Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.*

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

**Article R131-2 du code de l'expropriation :** Lorsque l'enquête parcellaire est conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 111-2. Dans les autres cas, leur indemnisation est assurée dans les conditions prévues aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du code des relations du public et de l'administration.

**Articles R131- 3 du code de l'expropriation :**

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

**Article R131-4 du code de l'expropriation :**

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

**Article R131-5 du code de l'expropriation :** Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui. Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

**Article R131-6 du code de l'expropriation :** Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**Article R131-7 du code de l'expropriation :** Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

**Article R131-8 du code de l'expropriation :** Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

**Article R131-9 du code de l'expropriation :** A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

**Article R131-10 du code de l'expropriation :** Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

### 3. Le dossier d'enquête

Le dossier, mis à la disposition du public, a été établi par la société FCA pour le compte de la commune de Valloire. **Il comprend :**

- **La délibération du conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022 :**  
Autorisation donnée au Maire de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie la création au profit de la commune de Valloire des servitudes de domaine skiable (survol de terrain, implantation des pylônes, accès nécessaires à leur implantation, entretien et protection des installations) telles que prévues par la loi montagne modifiée (loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L.342-20 et suivants du code du tourisme, pour la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle télécabine de La Sétaz, ainsi que de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
  - **Une notice explicative :**
  - **Les caractéristiques des servitudes :**
  - **Le plan de situation : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
  - **Le plan des pistes : : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
  - **Le plan global du projet : : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
  - **Le plan parcellaire ;**
  - **L'état parcellaire ;**
  - **L'étude d'impact : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
  - **L'avis de l'Autorité environnementale et la note de réponse de la SEM Valloire, maître d'ouvrage : idem celle du dossier d'enquête de la DAET.**
- *Mon avis sur l'ensemble du dossier est qu'il répond parfaitement aux exigences réglementaires, mais l'ajout de pièces facultatives telles que l'étude de variantes, les différentes études d'impact, l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, entretient une confusion dans l'esprit du public, qui peut penser pouvoir remettre en question les éléments fondamentaux du projet dans le cadre de l'enquête parcellaire.*

### 4. Le déroulement de l'enquête

#### 4.1 Mes permanences en mairie

Très peu de personnes se sont intéressées à l'enquête parcellaire et se sont déplacées en mairie : aucune hors de mes permanences et quatre lors de mes permanences, dont deux par confusion avec l'enquête publique environnementale sur la DAET de la télécabine TC de La Sétaz que je venais de clore trois jours plus tôt.

## Les observations déposées au cours de mes trois permanences sur le registre papier sont les suivantes :

- **Permanence du lundi 15 janvier 2024**
  - Observation de Monsieur VINCENT Claude, propriétaire de la parcelle D986 :  
« Je suis propriétaire de la parcelle D986 et visiblement je ne suis pas impacté par les travaux. Ma parcelle est une forêt de mélèzes et je suis inquiet sur les travaux, car au vu de l'actualité, notamment sur les vols de bois, j'aimerais qu'une surveillance soit mise en place durant la construction de la nouvelle télécabine, qui va obligatoirement générer des flux de circulation d'engins et de personnes sur les pistes jouxtant ma propriété. »
  - Observation de Madame DEVAUX Brigitte :  
« Beau projet de rénovation de la télécabine, le trajet est le même que l'ancien, donc pas d'objection. »
- **Permanence du mercredi 24 janvier 2024**
  - Observation de Madame GUILLAUD Brigitte, Résidence Le Tigny :  
« Très beau projet de rénovation de la télécabine, qui sera plus moderne que l'ancienne. Pas d'objection sur ce projet. »
  - Indivision Martin propriétaire des parcelles 1388,1390, 1395, 1393, 1392,1396 :  
« Est-ce que de nouvelles cartes survol vont être attribuées ? Quid de la récupération du bois coupé ? »
- **Permanence du 29 janvier 2024**
  - Néant.

### 4.2 Les correspondances du public

J'ai reçu par courriel une lettre (Annexe n°7) de Monsieur Alain DELGERY, Président d'USSIM Vacances, propriétaire de la parcelle D1237 et de l'hôtel « Les Essarts », en date du 22 janvier 2024, soit postérieurement à la date de clôture de l'enquête parcellaire, me demandant des précisions sur la DAET de la télécabine de La Sétaz proche de son établissement. Bien que hors délai et hors sujet, j'ai répondu point par point aux questions de ce riverain par courriel (Annexe n°8) en date du 25 janvier 2024.

## 5. Examen des requêtes du public

Dans les 4 observations consignées sur le registre d'enquête, on ne relève aucune opposition, ni aucune demande d'indemnisation des propriétaires des parcelles concernés par les servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme.

Les requêtes exprimées par les propriétaires des parcelles concernées sont mineures et trouveront des réponses vraisemblablement positives de la part du porteur de projet. Je les rappelle ci-après : précautions à prendre et consignes à donner aux entreprises vis-à-vis des parcelles à traverser par les engins de chantier durant les travaux, récupération des bois coupés, cartes de transport supplémentaires sur les remontées mécaniques...

## 6. Avis sur le dossier

- **Sur la forme** le dossier est complet, il contient tous les éléments énumérés dans le Code de l'Expropriation auquel se réfère la mise en place des servitudes prévues par le Code du Tourisme. On peut se demander néanmoins, si les nombreux documents supplémentaires d'information, joints au dossier réglementaire d'enquête, n'ont pas créé de confusion dans l'esprit du public. En effet, le dossier comporte de volumineuses pièces telles que l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et les réponses du maître d'ouvrage, sur

lesquelles il n'était pas demandé au public de se prononcer. Tous ces documents n'avaient pas nécessairement leur place dans le dossier d'enquête parcellaire, mais il peut être considéré cependant qu'ils aidaient à la bonne compréhension du dossier.

- **Sur le fond :** la délimitation des servitudes est établie en conformité des règles spécifiquement délimitées dans le PLU de la commune ; Par rapport à la règle des 20 m instituée par le code de tourisme - Article L342-23 - La servitude ne peut grever les terrains situés à moins de vingt mètres des bâtiments à usage d'habitation ou professionnel édifiés ou dont la construction a été autorisée avant la date de délimitation des zones et secteurs prévus à l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme, ni les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs à la date de cette délimitation sauf :-dans le cas où la construction desdits bâtiments est postérieure à l'existence effective de la piste ou des équipements -dans le cas où l'existence effective de la piste ou des équipements est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;-dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la réalisation des pistes, des équipements ou des accès visés à l'article L. 342-20 du présent code. A cet égard j'ai relevé sur le plan parcellaire que les parcelles suivantes contiennent des bâtiments à usage d'habitation ou professionnels situés à moins de 20 mètres de l'emprise des servitudes : parcelles D617 et D263 (privées), D858 (privée), D1404 (privée), F415 et F419 (communales). Les propriétaires des parcelles privées concernées n'ont pas fait part de leur opposition, en particulier l'USSIM pour les parcelles D617 et D263, après que j'ai répondu à ses questionnements du 22 janvier 2024 (reçus hors délai) par courriel en date du 25 janvier 2024, mais également les autres propriétaires, qui ne se sont pas manifestés et dont les parcelles étaient antérieurement déjà grevées de ces mêmes servitudes. Nonobstant le Code du Tourisme, rappelé ci-dessus, prévoit la possibilité de ne pas respecter la distance de 20 m dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la réalisation des équipements, ce qui est présentement le cas ; Concernant les indemnités, en l'absence de précisions dans le dossier sur le régime indemnitaire s'appliquant à l'instauration des servitudes, les propriétaires n'ont été avisés de leur droit à indemnités que par leur notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. La Commune aurait pu être plus claire dans les conditions d'indemnisation prévues par le Code du Tourisme aux articles L342-24 et 25. Il faudra en tout état de cause bien rappeler la procédure d'indemnisation dans les courriers de notification de l'institution de la servitude de la télécabine TC de La Sétaz. Durant l'enquête il n'y a aucune contestation sur les limites et emprises prévues pour la servitude. Il n'y a pas eu non plus de demande d'indemnité concernant la servitude en elle-même

## 7. Commentaires du Commissaire Enquêteur

Peu de personnes possédant des parcelles impactées, lesquelles ont reçu nominativement une lettre recommandée du maire les informant et les invitant à formuler leurs observations, se sont manifestées. Le contenu des observations et la nature des observations m'interrogent, car manifestement il y a eu confusion avec l'enquête publique environnementale sur la DAET de la télécabine TC de La Sétaz, que j'ai conduite par ailleurs.

Pour ce qui concerne les servitudes, objet de la présente enquête parcellaire, je considère que la procédure est régulière car celles-ci sont prévues dans les zones spécifiquement délimitées par le PLU approuvé de la commune, et par conséquent cohérentes avec le règlement de la zones s du projet.

Sur la délimitation et l'importance des emprises je n'ai eu aucune observation à ce sujet.

Sur l'indemnité le dossier ne définit pas de montant ni de principe en ce qui concerne les indemnisations au titre de la servitude. Il est seulement précisé au paragraphe « Le droit à l'indemnité » page 18 de la notice explicative : « La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé ».

## **8. Avis et recommandations du commissaire-enquêteur**

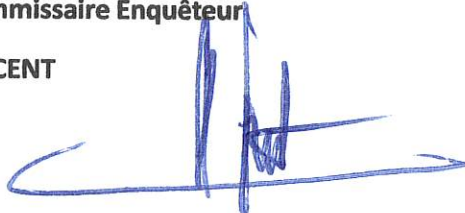
En conclusion, je considère que l'enquête parcellaire a respecté les conditions réglementaires, que l'information du public a été à la hauteur des enjeux, que l'envoi des lettres d'information à tous les propriétaires concernés a été assuré d'une manière méthodique et scrupuleuse. Nonobstant je recommande de bien rappeler la procédure d'indemnisation dans les courriers aux propriétaires de notification de l'institution de la servitude par arrêté préfectoral ; lequel arrêté préfectoral permettra d'une part la délivrance de l'autorisation de travaux sur les terrains des tiers et d'autre part la délivrance de l'autorisation de défrichement.

**Je fais donc part au Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, qui m'a désigné pour cette enquête, de mon AVIS FAVORABLE au projet de création des servitudes d'utilité publique au titre du Code du Tourisme, relatives à l'implantation de la télécabine TC de La Sétaz à Valloire.**

Rédigé à Plancherine le 13 janvier 2024

Par le Commissaire Enquêteur

Alain VINCENT





# Commune de Valloire

## Département de la Savoie

### TELECABINE TC DE LA SETAZ - ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté du Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne du 12 décembre 2023

D'une durée de quinze jours du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024

En vue de la création de servitudes d'utilité publique au titre du Code du Tourisme



Le commissaire-enquêteur

Alain VINCENT

## PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DRESSE AU TERME DE L'ENQUÊTE

### Rappel :

- **Date de l'arrêté** du Sous-Préfet d'Albertville Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim prescrivant l'enquête : **12 décembre 2023** ;
- Date du courrier de la Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne de désignation du Commissaire-Enquêteur 12 décembre 2023 ;
- Nom du commissaire-enquêteur désigné : Alain VINCENT ;
- Extrait du Code de l'expropriation : à l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

## **1 – Le contexte de l'enquête parcellaire**

### **1.1 L'objet de l'enquête dans le cadre du domaine skiable**

La présente enquête de servitudes est relative au projet de reconstruction de la télécabine TC de La Sétaz se situant sur le territoire de la commune de Valloire (Savoie). Cet aménagement est réalisé par la SEM Valloire, délégataire de service public de la commune de Valloire relatif à la gestion du domaine skiable de la station.

#### **Pour mémoire - Le domaine skiable Galibier-Thabor en chiffres :**

La station de ski de Valloire est reliée à celle de Valmeinier offrant la possibilité par un forfait de ski Galibier-Thabor commun aux deux domaines skiables d'accéder à 160 km de pistes de ski alpin réparties en 90 pistes de tous niveaux (8 noires, 33 rouges, 31 bleues et 17 vertes) de 1430 à 2750 mètres d'altitude, soit 1320 mètres de dénivelé ;  
Au départ de Valloire le domaine skiable est accessible par 2 télécabines au cœur du village, desservant les 2 massifs du Crey du Quart et de la Sétaz ;  
1 télésiège 6 places au départ des Verneys et 1 télésiège 4 places au départ du Moulin Benjamin ;  
En tout 29 remontées mécaniques dont 2 télécabines, 17 télésièges, 10 téléskis et 1 tapis roulant couvert ;  
Et 1 Snow Park sur le massif du Crey du Quart.

La SEM de Valloire est gestionnaire du domaine skiable par Délégation de Service Public (DSP) de la commune de Valloire.

### **1.2 Le projet**

La SEM de Valloire envisage le remplacement de la télécabine existante de la Sétaz, qui arrive en fin de vie. Cet appareil est indispensable pour accéder au domaine d'altitude et à la zone d'apprentissage de la Sétaz. Il fait partie des 3 ascenseurs de remontée vers le haut du domaine skiable et fait partie des 2 qui permettent la redescente vers la station. Il contribue pour 40% au transport des clients à l'altitude 2000m. Sans lui, les temps d'attente le matin et le midi, l'espace de stockage des clients, les déplacements en voiture vers les Verneys et leur parking, pendant les 6 semaines clés (représentant 50 à 60% du CA de la SEM Valloire) de forte affluence, fragiliseraient la desserte du domaine et son exploitation.

**Les objectifs sont multiples**, à la fois techniques et sécuritaires, économiques, d'usage, mais aussi paysagers :

- Remplacer un équipement vieillissant doté d'une technologie obsolète (Pincés S) par une technologie plus sûre pour les usagers ;
- Réaliser une optimisation économique sur la durée car les maintenances obligatoires à venir sur la télécabine actuelle vieillissante, très coûteuses, dépasseront le coût d'investissement pour une nouvelle télécabine ;
- Maintenir l'accès à la zone débutant du massif de la Sétaz par une desserte totalement sécurisée à la montée comme à la descente ;
- Améliorer l'accès au domaine débutant en réduisant les difficultés d'accès actuelles à cause du dénivelé important entre le front de neige et la zone d'embarquement ;
- Réduire l'emprise et l'impact visuel du bâti technique existant par la suppression du garage à cabine d'altitude, remplacé par un stockage de l'ensemble des véhicules dans les gares amont et aval ;

Pérenniser l'activité hivernale du ski sur la partie du domaine la plus propice vis-à-vis des conditions d'enneigement. En effet, ce porteur permet de renforcer les liaisons situées à plus de 2000 m d'altitude, sur un versant orienté plein Nord. Cette partie du domaine bénéficie des conditions climatiques qui ont permis jusqu'à présent de réaliser des préouvertures dès le début du mois de décembre. Le manteau neigeux est également maintenu par ces conditions jusqu'à très tard au printemps. La capacité du nouveau porteur permettra en outre d'assurer la montée ainsi que la descente des usagers même en cas de périodes sans neige.

**Des impératifs techniques et sécuritaires** renforcent la nécessité de remplacer la télécabine existante :

- La télécabine de la Sétaz, construite en 1985, est de technologie dite « pincés S ». Cette technologie porte sur le type d'attaches des véhicules au câble. Ce type d'appareil est vieillissant avec des contraintes lourdes tant à l'exploitation qu'à la maintenance. La technologie « pincés S » de la télécabine existante en fait un outil qui nécessite une très grande attention et des opérations de maintenance et d'exploitation lourdes et coûteuses comme le cyclage/décyclage quotidien obligatoire. Le constructeur d'origine ne fabriquant plus d'appareil neuf suivant ce principe, elle est donc vouée à disparaître et le nombre d'appareil de ce genre décroît en France. De plus, l'appareil possède un garage à cabines en gare amont présentant des désordres importants du fait de la présence de mouvement de terrain. Il devient donc nécessaire de supprimer ce bâtiment.

**Le coût total du projet est estimé à 17 millions d'euros** : il comprend la démolition des ouvrages, le démontage de l'appareil existant, le déboisement, la construction de la nouvelle TC de La Sétaz et les mesures de compensation environnementales.

### **1.3 Localisation du projet et caractéristiques de l'appareil**

La gare de départ actuelle de la télécabine se situe au cœur du village. Elle est constituée d'un bâtiment massif et imposant, sans aucun service annexe à la remontée et ne répond plus aux attentes des nouveaux consommateurs.

La nouvelle gare de départ, située au même endroit, a été étudiée pour une meilleure intégration au site, plus basse, plus intégrée au profil final du front de neige. Elle permettra en outre d'offrir de façon regroupée les services nécessaires aux usagers actuels comme des consignes à ski, des sanitaires modernes, un accès handicapés facilité, une évacuation des blessés simplifiée et sécurisée.

Elle offrira en outre un confort d'usage accru par :

- Un accès au quai par des rampes permettant un embarquement de plain-pied, et l'accessibilité PMR ;
- Une réduction de la distance entre la zone de déchausse et l'embarquement ;
- Une simplification de l'embarquement par l'entrée directe en cabine des skieurs skis à la main ;

La nouvelle télécabine se caractérisera par :

- Une longueur de 1 440 m jalonnée par 12 pylônes ;
- Un dénivelé positif de 508,60 m : altitude départ 1 420 m, altitude arrivée 1 929 m, soit une pente de 35 % ;
- Un débit horaire (2 400 personnes) supérieur (200 skieurs supplémentaires/ heure) par rapport à l'appareil existant grâce aux cabines passant de 6 à 10 places, réduisant les temps d'attente ;
- Une vitesse de 6 mètres par seconde (21,6 Km/h) ;
- L'utilisation de 44 véhicules fermés plus sécurisants pour les enfants et les nouveaux pratiquants ;
- Le stockage des cabines dans les gares d'extrémité ;

La ligne de l'installation sera optimisée en limitant le nombre de pylônes et leur hauteur, minimisant ainsi l'impact visuel des ouvrages. L'implantation des pylônes a été déterminée en lien avec les bureaux d'études géotechniques et relatives aux risques d'avalanches et des enjeux faune-flore ;

**Le layon de la télécabine sera élargi de 5 mètres et supplémentaiement défriché (138 mélèzes sont concernés sur une superficie boisée de 4 342 m<sup>2</sup>) portant sa largeur totale à 20 mètres (10 mètres de part et d'autre de l'axe des câbles), consécutivement au plus grand gabarit des nouveaux véhicules d'une capacité de 10 places et aux contraintes d'accessibilité, de sécurité et de maintenance de l'appareil ;**

La nouvelle gare d'arrivée intégrant sous les quais le local de puissance, le transformateur et un local de stockage, comportant un local de commande en visuel de la zone de débarquement, sera visuellement beaucoup moins impactante pour le paysage que l'installation actuelle avec son garage à cabines très imposant, indispensable à la technologie « pinces S » notamment. La démolition de ce bâtiment de 450 m<sup>2</sup> au sol environ, situé sur le front de neige d'altitude permettra de restituer de l'espace à la nature et au paysage.

La gare amont sera la gare motrice de l'appareil. Son implantation sur le domaine skiable permettra de réduire le niveau sonore des zones résidentielles du quartier Tigny de Valloire. Le débarquement s'effectue dans l'axe permettant d'assurer une desserte gravitaire des pistes. La gare-bâtiment a été étudiée pour s'intégrer au mieux dans la topographie du site et minimiser les terrassements de la zone.

## **1.4 Le contexte réglementaire**

**Le projet dans son ensemble est règlementairement soumis à une étude d'impact**, qui, partant de l'état actuel de l'environnement et des caractéristiques techniques des aménagements envisagés :

- Analyse les incidences prévisibles sur les milieux (physique et naturel), les effets sur le paysage et l'environnement humain ;
- En déduit les évolutions probables de l'environnement, les incidences négatives résultant de la vulnérabilité au changement climatique, aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- Propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;
- Soumet un dispositif de suivi environnemental durant le chantier et de mesure des effets du projet sur le long terme.

⇒ **Pour permettre la réalisation du projet la commune de Valloire a pris les délibérations suivantes :**

- **Conseil municipal du 24 novembre 2022 :**  
Autorisation donnée au Maire de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie la création au profit de la commune de Valloire des servitudes de domaine skiable (survol de terrain, implantation des pylônes, accès nécessaires à leur implantation, entretien et protection des installations) telles que prévues par la loi montagne

modifiée (loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L.342-20 et suivants du code du tourisme, pour la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle télécabine de La Sétaz, ainsi que de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire :

- **Conseil municipal du 14 novembre 2023 :**  
Le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée du PLU ayant pour objet de clarifier et homogénéiser le règlement dans les secteurs d'intérêt écologiques indicés « s », pour lesquels seuls seront autorisés les travaux de renouvellement des équipements et aménagements existants du domaine skiable sous condition de réalisation d'une étude d'impact, conformément au code de l'environnement, afin de définir la potentialité réelle des milieux en présence par rapport à la reproduction du Tétrás Lyre et ainsi démontrer l'absence d'incidence sur l'espèce.
- **Conseil municipal du 30 mars 2023 :** autorisation donnée à la SEM Valloire de déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles répertoriées préalablement à l'enquête parcellaire (surfaces communales 3 336 m<sup>2</sup>, surfaces privées 1 414 m<sup>2</sup>) ;

## 2. Les demandes d'autorisation déposées par la SEM Valloire

⇒ **Pour permettre la réalisation du projet la SEM Valloire à déposé**

- Une (DAET) demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (cf. art L 472-1 et suivants et R 472 -1 et suivants du code de l'urbanisme) de la télécabine TC de La Sétaz PCBAT/DAET/TC-222.2349 valant demande de permis de démolir (art R.431-21B du code de l'urbanisme) en date du 3 avril 2023 ; cette autorisation tenant lieu de permis de construire, délivré après avis du Préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée mécanique.
- Une demande d'autorisation de défrichement en date du 13 avril 2023 relative à la construction de la nouvelle télécabine de La Sétaz, qui relève des articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier : elle porte sur un élargissement du layon forestier de 5 m (qui passe de 15 m à 20 m) représentant une surface totale de 4 342 m<sup>2</sup>, uniquement peuplée de mélèzes ; l'ONF en lien avec RTM qui a procédé à la reconnaissance des bois à couper a donné un avis favorable en date du 1er juin 2023.
  - **La procédure d'instruction est en cours par l'Unité Territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne. ;**
  - **L'enquête publique environnementale titre des articles du code de l'urbanisme L.472-1 et R.472-1 et suivants, relative à la DAET de la télécabine TC de La Sétaz et à la demande d'autorisation de défrichement, a été réalisée du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024**

⇒ **Pour être délivrées les autorisations d'exécuter les travaux et de défrichement, qui portent principalement sur des terrains communaux mais également sur des terrains privés, ne pourront être données qu'avec l'accord des propriétaires ou un titre en tenant lieu. C'est pourquoi le maître d'ouvrage a besoin de l'établissement des servitudes de domaine skiable (survol de terrain, implantation des pylônes, accès nécessaires à leur implantation, entretien et protection des installations). Ces servitudes sont régies par le Code du Tourisme (L342-18, L342-20 et L342-21), qui prévoit une enquête parcellaire préalable régie par le Code de l'Expropriation (R131-3 et suivants) pour cause d'utilité publique.**

### Rappel des Articles du code du tourisme régissant les servitudes :

*Article L342-18 Code du Tourisme : La servitude prévue aux articles L. 342-20 à L. 342-23 ne peut être établie qu'à l'intérieur des zones et des secteurs délimités dans les plans locaux d'urbanisme. Cette disposition n'est pas applicable aux servitudes instituées en vue de faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature au sens de L. 311-1 du code du sport, ainsi que l'accès aux refuges de montagne.*

**Article L342-20 Code du Tourisme :** Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés, organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes, dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.

**Article L342-21 Code du Tourisme :** La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente sur proposition de l'organe délibérant de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte intéressé, après enquête parcellaire effectuée comme en matière d'expropriation. En cas d'opposition du conseil municipal d'une commune intéressée, elle est créée par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

**La présente enquête parcellaire entre bien dans ce cadre juridique.**

### **Rappel des Articles du code de l'expropriation régissant l'enquête parcellaire :**

**Article R131-1 et suivants du code de l'expropriation :** Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

**Article R131-2 du code de l'expropriation :** Lorsque l'enquête parcellaire est conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 111-2. Dans les autres cas, leur indemnisation est assurée dans les conditions prévues aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du code des relations du public et de l'administration.

#### **Articles R131-3 du code de l'expropriation :**

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

#### **Article R131-4 du code de l'expropriation :**

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

**Article R131-5 du code de l'expropriation** : Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui. Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

**Article R131-6 du code de l'expropriation** : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**Article R131-7 du code de l'expropriation** : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

**Article R131-8 du code de l'expropriation** : Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

**Article R131-9 du code de l'expropriation** : A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

**Article R131-10 du code de l'expropriation** : Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

### 3 – Organisation de l'enquête parcellaire

#### 3.1 – Cadrage de l'enquête parcellaire

La commune de Valloire a saisi le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne par délibération du 24 novembre 2022 pour lui demander de bien vouloir créer au profit de la commune de Valloire des servitudes, telles que prévues par la loi montagne et intégrées au code du tourisme, pour l'implantation d'une nouvelle télécabine TC de la Sétaz et de prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne a précisé les conditions d'organisation de l'enquête parcellaire dans son arrêté du 12 décembre 2023 (pièce annexe No 1) :

- L'enquête se déroule pendant 15 jours, du 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus ;
- Le siège de l'enquête est la mairie de Valloire, le dossier papier y est mis à disposition du public pendant les jours et heures suivants : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12h et de 15h à 17h ;

- Trois permanences ont été prévues pour la réception du public : le lundi 15 janvier 2024 de 14 heures à 18 heures, le mercredi 24 janvier 2024 de 14 heures à 18 heures, lundi 29 janvier 2024 de 14 heures à 18 heures ;
- Le dossier d'enquête sous format numérique était également accessible par un poste informatique disponible en mairie de Valloire aux heures et jours d'ouverture de la mairie.
- Le public a été invité à formuler ses observations, soit par voie postale en mairie, soit par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@valloire.net](mailto:urbanisme@valloire.net)
- La publicité sous forme d'annonce légale a été publiée dans La Maurienne du jeudi 28 décembre 2023 et dans La Maurienne du jeudi 18 janvier 2024 (pièces annexes No 2 et 3).
- L'arrêté du Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne et l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire ont été portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune, à partir du 13 décembre 2023 : cet affichage a été certifié par le maire de Valloire dans un certificat d'affichage du 30 janvier 2024 (pièce annexe No 4). J'ai pu vérifier personnellement la présence de l'affichage sur la porte de la mairie à chacune de mes permanences.
- Un autre certificat d'affichage du maire en date 30 janvier 2024 (pièce annexe No 5) atteste, en les énumérant :
  - Que 5 notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête, portant organisation de l'enquête parcellaire en vue de la création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme, aux propriétaires, dont l'identité n'a pas pu être établie ou est incomplète et dont le domicile demeure inconnu, ont été portées à la connaissance du public en mairie de Valloire à partir du 13 décembre 2023 et jusqu'au 29 janvier 2024 inclus ;
  - Que 1 notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête, portant organisation de l'enquête parcellaire en vue de la création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme, à 1 propriétaire, dont l'identité n'a pas pu être établie ou est incomplète et dont le domicile demeure inconnu, a été portée à la connaissance du public en mairie de Valloire à partir du 11 janvier 2024 et jusqu'au 29 janvier 2024 inclus ;

J'ai vérifié lors de mes déplacements pour les permanences en mairie, que ces notifications étaient bien affichées en évidence, visibles de l'extérieur, et que cela concordait avec le tableau de suivi établi par la société FCA, société de conseil auprès des collectivités, spécialisée dans le suivi des procédures foncières.

### 3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public, a été établi par la société FCA pour le compte de la commune de Valloire, comprend :

- **La délibération du conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022 :**  
Autorisation donnée au Maire de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie la création au profit de la commune de Valloire des servitudes de domaine skiable (survol de terrain, implantation des pylônes, accès nécessaires à leur implantation, entretien et protection des installations) telles que prévues par la loi montagne modifiée (loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L.342-20 et suivants du code du tourisme, pour la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle télécabine de La Sétaz, ainsi que de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire ;



▪ **Une notice explicative :**

On trouve dans la notice explicative une présentation de la commune de Valloire, les objectifs et la présentation du projet, les impacts et évaluation des nuisances, la compatibilité avec l'affectation des sols, l'emprise et procédure foncière, le rappel des textes ;

❖ **A noter en particulier, concernant la compatibilité avec l'affectation des sols :**

- ⇒ Qu'en matière d'urbanisme, la commune de Valloire est soumise au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2021. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 06 octobre 2022 et d'une modification simplifiée, n°2 approuvée le 14 novembre 2023 et exécutoire le 17 novembre 2023. L'axe de la télécabine se situe en zone Ns à savoir en zone naturelle supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver et Aps à savoir en zone Agricole inconstructible supportant les installations liées à la pratique du ski alpin. Dans ces zones sont autorisés les constructions, aménagements et installations nécessaires à la pratique du ski, et les équipements et aménagements correspondants aux remontées mécaniques ainsi qu'à toute activité sportive et de loisir. Dans ces conditions, le projet est compatible avec le document d'urbanisme ;
- ⇒ Que l'emprise du projet se situe dans sa partie basse est comprise dans le périmètre du PPRn. Le projet sera compatible avec les prescriptions du PPRn ;
- ⇒ Que la présente procédure d'instauration de servitudes n'est pas concernée par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF ;
- ⇒ Que ce dossier vise l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées le projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz. La mise en œuvre de ce projet concerne tant des parcelles communales, que des parcelles appartenant à des propriétaires privés, représentant 14 comptes fonciers et 63 parcelles. 38 parcelles sont propriétés de la commune de Valloire, plus une emprise sur le domaine public et 25 parcelles appartiennent à des propriétaires privés. **Aucune démarche de négociation amiable n'a été menée compte tenu des délais restreints nécessaires à la réalisation du projet et à la présence de nombreuses successions inconnues.**
  
- ⇒ A la lecture du plan parcellaire, certaines emprises jouxtent des bâtiments à usage d'habitation ou professionnel situés à moins de 20m de la servitude. Il est d'ores et déjà possible de répondre en vertu de l'article L 342-23 du Code du Tourisme que ces emprises entrent dans le troisième cas d'exception listée ci-dessous :
  - Dans le cas où la construction des bâtiments est postérieure à l'existence effective de la piste ou des bâtiments,
  - Dans le cas où l'existence effective de la piste ou des équipements est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux,
  - Dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la réalisation des pistes, des équipements et de leurs accès.

▪ **Les caractéristiques des servitudes :**

❖ **A noter en particulier, concernant la compatibilité avec l'affectation des sols :**

**1. Les servitudes d'aménagement et d'entretien** créées visent à permettre le survol des terrains de 20 mètres (10 mètres de part et d'autre de l'axe). Cette sur largeur est liée aux contraintes d'exploitation, techniques et d'entretien : l'implantation de pylônes dont l'emprise au sol est inférieure à 4m<sup>2</sup>, l'aménagement et l'accès nécessaire à l'implantation, l'entretien et la protection des installations de la nouvelle télécabine de la Sétaz (emprise de 2m de large comprise dans les 10 mètres de part et d'autre de l'axe), l'installation des ouvrages annexes et connexes au fonctionnement des appareils justifiés : • par les normes et la sécurité du public et des usagers (filet, matelas de protection, tourniquet,... ou autres dispositifs sans caractère limitatif), • par l'accueil du public et les conditions de travail des opérateurs et du personnel (abris, panneaux indicateur, affichage,... ou autres dispositifs sans caractère limitatif), • par les dispositions législatives, réglementaires ou environnementales en vigueur et à venir.

- La commune ou son concessionnaire devra informer les propriétaires des caractéristiques des travaux d'entretien envisagés sur leur parcelle, de la date du début des travaux et de l'état des lieux préalables. La servitude est valable toute la durée de vie de la télécabine. L'usage commercial de la télécabine est réduit aux périodes d'exploitation mais la maintenance peut avoir lieu à tout moment. Les pistes existantes resteront identiques au tracé actuel.
- Les obligations créées sont les suivantes : • Souffrir tous travaux de préparation du sol nécessaires à la préparation des emprises pour l'implantation, l'aménagement et l'accès aux installations de la nouvelle télécabine de la Sétaz, • Obligation d'accepter : – L'implantation permanente des supports de ligne et le survol des terrains – Le passage de toute personne ou de tout engins nécessaires à l'aménagement et l'entretien de l'accès ainsi que de la nouvelle télécabine de la Sétaz, et à la sécurité des personnes et des biens.

**2. Les servitudes d'exploitation sont les suivantes :**

• Interdiction absolue pour tout propriétaire ou locataire de modifier les lieux, de planter, de construire ou de placer, même de façon temporaire, quelconque obstacle de nature à gêner le fonctionnement, l'entretien ou l'utilisation des installations des remontées mécaniques ; • Possibilité de clore leurs parcelles, pour les nécessités de la pâture, en prévoyant cependant une partie mobile dans la clôture sur une largeur de 5 mètres dans l'axe de la servitude de manière à permettre le passage des personnes et des engins chargés des installations. • Obligation pour tout propriétaire de parcelles en limite de l'assiette de la servitude de veiller à ce que leurs éventuelles plantations ou installations ne dépassent pas l'emprise ; • Obligation d'accepter le passage de toutes personnes ou engins nécessaires à la réalisation, au fonctionnement, à la modification, au changement, aux vérifications des installations de la télécabine de la Sétaz et à la sécurité des personnes et des biens ;

▪ La Collectivité bénéficiaire ou son concessionnaire dûment habilité, doit veiller à ce que la servitude n'empêche pas, l'utilisation en pâture des propriétés grevées de la servitude et ce, notamment par tous travaux de débroussaillage qui s'avèreraient nécessaires.

**• Des modalités de concertation particulières avec les exploitants agricoles et réduction des impacts pendant et après les travaux sont prévues :** chaque printemps, une réunion entre les exploitants agricoles, la commune et la SEM Valloire, est organisée ; Un plan de pâturage est établi en concertation pour permettre la meilleure exploitation des parcelles tout en permettant les opérations d'entretien du domaine skiable. Dans le cadre des travaux il sera identifié avec les exploitants les travaux pouvant être mis en œuvre afin d'améliorer la fonctionnalité des espaces pastoraux ; Une mission amorcée depuis le printemps dernier par la commune est en cours pour remettre à jour les conventions de pâturage entre la commune de Valloire et les exploitants agricole. Entre autres, les contraintes d'exploitation hivernale et estivale du domaine, déléguée à la SEM Valloire (DSP) pour exploitation touristique, y seront intégrées. Les protocoles d'accord signés avec la profession agricole, ainsi que le barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures pour la perte temporaire et définitive de surface agricole seront utilisés pour indemniser les éventuelles pertes et dommages ; Des contacts réguliers et directs entre les exploitants agricoles et la SEM Valloire sont organisés pour l'évacuation et la valorisation des fumiers, l'entretien, par la SEM Valloire, de certains accès permettant aux exploitants d'accéder facilement à leurs troupeaux (comptage, traite, inspection, ...), le déplacement et l'entretien des clôtures estivales et bien d'autres opérations communes ; Dans certains cas les exploitants qui ne pourront pas accéder aux zones de pâturages à cause des travaux, peuvent demander une compensation fourragère. Certaines zones ne seront pas fauchées certaines pour compenser l'impact des travaux ; Les travaux veilleront à dégrader le moins possible les prairies pâturées pour qu'elles puissent retrouver leur qualité agronomique et leur rendement au plus vite et engendrer le moins de perte économique possible. Pour les secteurs terrassés, un effort particulier sera fait pour leur remise en état dans un objectif de production agricole : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis, apports de matière organique. Un suivi sera mis en place sur cinq ans. A l'issue des travaux, il sera veillé à l'enlèvement et au nettoyage précis de tout élément ayant pu servir pendant le chantier et qui pourraient entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux ou le matériel agricole. Il sera également veillé à ne pas créer de coupure de l'alpage par des talus impraticables par les animaux et le matériel. Au besoin et en concertation avec les exploitants, des accès devront être prévus.

▪ **Concernant l'accès aux parcelles en dehors de la période d'enneigement** la servitude porte sur le layon de la remontée mécanique. Ces zones ne sont pas pâturées et pas pâturables (pente et pauvreté du sol), sauf quelques croisements avec les pistes de ski. Dans ces zones de croisement, les seules interventions concernent les évacuations verticales pendant la période hivernale. Pas de présence de pylône, ni de présence d'arbre dans ces zones. Seul un incident technique imprévisible à ce stade, nécessiterait une intervention de la part de la SEM Valloire et celui-ci ferait l'objet d'une prise de contact directe.

- **Le plan de situation : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
- **Le plan des pistes : : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
- **Le plan global du projet : : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
- **Le plan parcellaire ;**
- **L'état parcellaire ;**
- **L'étude d'impact : idem celle du dossier d'enquête de la DAET ;**
- **L'avis de l'Autorité environnementale et la note de réponse de la SEM Valloire, maître d'ouvrage : idem celle du dossier d'enquête de la DAET.**

➤ *Mon avis sur l'ensemble du dossier est qu'il répond parfaitement aux exigences réglementaires, mais l'ajout de pièces facultatives telles que l'étude de variantes, les différentes études d'impact, l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, entretient une confusion dans l'esprit du public, qui peut penser pouvoir remettre en question les éléments fondamentaux du projet dans le cadre de l'enquête parcellaire.*

## **4. Le déroulement de l'enquête**

### **4.1 Préparation de l'enquête**

Suite à un appel téléphonique pour savoir si j'étais disponible et à un échange de courriels avec le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne pour définir les modalités et en particulier le calendrier de déroulement de l'enquête parcellaire, j'ai reçu une lettre du Sous-Préfet en date du 12 décembre 2023 (Annexe n°6) m'informant de ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête à réaliser en vue de la création de servitudes du domaine skiable dans le cadre du projet de construction de la nouvelle télécabine de La Sétaz sur la commune de Valloire.

Dans les jours suivants je me rapproche du Maire et des services municipaux pour échanger avec la personne responsable de l'urbanisme, chargée du dossier en mairie, pour m'assurer de la bonne préparation de l'enquête et analyser son contenu en lien avec la société FCA, assurant le suivi de la procédure foncière par la commune.

### **4.2 Mes permanences en mairie**

Très peu de personnes se sont intéressées à l'enquête parcellaire et se sont déplacées en mairie : aucune hors de mes permanences et quatre lors de mes permanences, dont deux par confusion avec l'enquête publique environnementale sur la DAET de la télécabine TC de La Sétaz que je venais de clore trois jours plus tôt.

**Les observations déposées au cours de mes trois permanences sur le registre papier sont les suivantes :**

- **Permanence du lundi 15 janvier 2024**
  - Observation de Monsieur VINCENT Claude, propriétaire de la parcelle D986 :  
« Je suis propriétaire de la parcelle D986 et visiblement je ne suis pas impacté par les travaux. Ma parcelle est une forêt de mélèzes et je suis inquiet sur les travaux, car au vu de l'actualité, notamment sur les vols de bois, j'aimerais qu'une surveillance soit mise en place durant la construction de la nouvelle télécabine, qui va obligatoirement générer des flux de circulation d'engins et de personnes sur les pistes jouxtant ma propriété. »
  - Observation de Madame DEVAUX Brigitte :  
« Beau projet de rénovation de la télécabine, le trajet est le même que l'ancien, donc pas d'objection. »
- **Permanence du mercredi 24 janvier 2024**
  - Observation de Madame GUILLAUD Brigitte, Résidence Le Tigny :  
« Très beau projet de rénovation de la télécabine, qui sera plus moderne que l'ancienne. Pas d'objection sur ce projet. »
  - Indivision Martin propriétaire des parcelles 1388,1390, 1395, 1393, 1392,1396 :  
« Est-ce que de nouvelles cartes survol vont être attribuées ? Quid de la récupération du bois coupé ? »
- **Permanence du 29 janvier 2024**
  - Néant.

#### **4.3 Les correspondances du public**

J'ai reçu par courriel une lettre (Annexe n°7) de Monsieur Alain DELGERY, Président d'USSIM Vacances, propriétaire de la parcelle D1237 et de l'hôtel « Les Essarts », en date du 22 janvier 2024, soit postérieurement à la date de clôture de l'enquête parcellaire, me demandant des précisions sur la DAET de la télécabine de La Sétaz proche de son établissement. Bien que hors délai et hors sujet, j'ai répondu point par point aux questions de ce riverain par courriel (Annexe n°8) en date du 25 janvier 2024.

### **5. Mes diligences après la clôture de l'enquête**

À l'issue de l'enquête parcellaire le Monsieur le Maire de Valloire a clos en ma présence le registre mis à disposition du public, que j'ai pu récupérer ainsi que le dossier d'enquête, afin d'entreprendre mon travail de procès-verbal et d'analyse des observations du public

Ayant finalisé ces documents, conformément à l'arrêté du Sous-Préfet du 12 décembre 2023 je transmets l'ensemble du dossier, accompagné du registre, de mon procès-verbal et de mon avis, au Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ultérieurement il reviendra à Monsieur le Sous-Préfet de signer un arrêté créant la servitude et en décrivant les modalités.

### **6. Examen des requêtes du public**

Dans les 4 observations consignées sur le registre d'enquête, on ne relève aucune opposition, ni aucune demande d'indemnisation des propriétaires des parcelles concernés par les servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme.

Les requêtes exprimées par les propriétaires des parcelles concernées sont mineures et trouveront des réponses vraisemblablement positives de la part du porteur de projet : précautions à prendre et consignes à donner aux entreprises vis-à-vis des parcelles à traverser par les engins de chantier, récupération des bois coupés, cartes de transport sur les remontées mécaniques...

## 7. Commentaires du Commissaire Enquêteur

Peu de personnes possédant des parcelles impactées, lesquelles ont reçu nominativement une lettre recommandée du maire les informant et les invitant à formuler leurs observations, se sont manifestées. Le contenu des observations et la nature des observations m'interrogent, car manifestement il y a eu confusion avec l'enquête publique environnementale sur la DAET de la télécabine TC de La Sétaz, que j'ai conduite par ailleurs.

Pour ce qui concerne les servitudes, objet de la présente enquête parcellaire, je considère que la procédure est régulière car celles-ci sont prévues dans les zones spécifiquement délimitées par le PLU approuvé de la commune, et par conséquent cohérentes avec le règlement de la zones s du projet.

Sur la délimitation et l'importance des emprises je n'ai eu aucune observation à ce sujet.

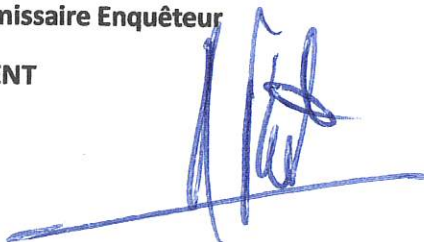
Sur l'indemnité le dossier ne définit pas de montant ni de principe en ce qui concerne les indemnités au titre de la servitude. Il est seulement précisé au paragraphe « Le droit à l'indemnité » page 18 de la notice explicative : « La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé ».

Conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête parcellaire, je transmets ce jour au Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne le dossier et le registre mis à la disposition du public, accompagnés du présent procès-verbal et de mon avis établi sous forme de document séparé.

Rédigé à Plancherine le 13 janvier 2024

Par le Commissaire Enquêteur

Alain VINCENT



# **ANNEXES**

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral du 12 décembre 2023

Annexes n°2 et 3 : Annonces légales publiées dans La Maurienne les 28 décembre 2023 et 18 janvier 2024

Annexe n°4 : Certificat d'affichage municipal de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024

Annexe n°5 : Certificat d'affichage municipal des notifications individuelles aux propriétaires non identifiés du 30 janvier 2024

Annexe n°6 : Lettre de désignation du commissaire-enquêteur par le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 12 décembre 2023

Annexe n°7 : Lettre de l'USSIM du 22 janvier 2024

Annexe n°8 : Courriel de réponse à l'USSIM du commissaire-enquêteur en date du 25 janvier 2024

Annexe n°9 : Plan des pistes

Annexe n°10 : Plan parcellaire du layon forestier

Annexe n°11 : Tableau de suivi des notifications individuelles aux propriétaires

Annexe n°12 : Courriel de commentaires de FCA du 12 février 2024

Annexe n°13 : Tableau récapitulatif des questionnaires retournés

Annexe n°14 : Etat parcellaire finalisé à l'issue de l'enquête parcellaire par FCA pour le compte de la commune de Valloire, intégrant les réponses au questionnaire joint aux notifications individuelles aux propriétaires.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne**

**Arrêté préfectoral  
portant organisation d'une enquête parcellaire  
en vue de la création de servitudes  
relevant de l'article L. 342-20 du code du tourisme**

**Commune de Valloire  
Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code du tourisme et notamment les articles L. 342-18 à L. 342-26-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-10 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n°60-2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne par intérim ;

VU la décision de la commission départementale du 30 novembre 2022 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération du 24 novembre 2022 du conseil municipal de la commune de Valloire sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes du domaine skiable dans le cadre du projet cité ci-dessus ;

VU le dossier de création de servitudes ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz, il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R. 131-1 à R. 131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement sur la commune de Valloire, les immeubles touchés par les servitudes relatives à :

- la construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz



Article 2 : L'enquête se déroulera en mairie de Valloire, pendant 15 jours, du 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus, sauf jours fériés.

Article 3 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de Valloire pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'accueil du public se fera, à l'exception des jours fériés :

- lundi : de 9h à 12h et de 15h à 17h,
- mardi : de 9h à 12h et de 15h à 17h,
- mercredi : de 9h à 12h et de 15h à 17h,
- jeudi : de 9h à 12h et de 15h à 17h,
- vendredi : de 9h à 12h et de 15h à 17h.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur, par écrit ou oralement, durant ses permanences à la mairie de Valloire, fixées à l'article 6 du présent arrêté.

Elles pourront être adressées au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur par :

- voie postale en mairie de Valloire, à l'adresse suivante :  
Mairie - 1 place de la mairie - 73450 VALLOIRE

- courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[urbanisme@valloire.net](mailto:urbanisme@valloire.net)

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, par voie d'affiches avec l'avis d'enquête sur la commune de Valloire et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis d'enquête au public sera inséré, par les soins du sous-préfet, dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales (La Maurienne) huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le maire de la commune de Valloire devra justifier de l'accomplissement de ces formalités par un certificat et par un exemplaire du journal contenant l'insertion qui seront joints au dossier.

Article 6 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Alain VINCENT. Il siégera en mairie de Valloire et se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

- lundi 15 janvier 2024 de 14h à 18h
- mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 18h
- lundi 29 janvier 2024 de 14h à 18h.

Article 7 : Conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Valloire, sera faite par le porteur de projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du même code, lorsque leur domicile

est connu d'après les renseignements recueillis par le porteur de projet, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Valloire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il adressera l'ensemble du dossier, accompagné du registre, du procès-verbal et de son avis, au sous-préfet dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

**Article 9 :** Le sous-préfet est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes du domaine skiable.

**Article 10 :** Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la commune de Valloire, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet d'Albertville  
sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne  
par intérim

  
Christophe HÉRIARD



## BLOC-NOTES

## ► Services d'urgence

Samu : 15 - Police : 17 Sapeurs-pompiers : 18 Centre anti poison de Lyon : 04 72 11 69 11.

## ► Inspection du travail

Un agent de l'inspection du travail vous reçoit les 1<sup>er</sup> mardi et 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, à l'agence Pôle Emploi de Saint-Jean (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.

## ► Association Addictions France

Centre de Soins en Addictologie de Saint Jean - Pour toutes problématiques addictives (addictions avec ou sans produits), contactez-nous au 04 79 59 92 77.

## ► C.J.C.

Consultations Jeunes Consommateurs - Permanence au RDC du local situé : 84, rue des Ecoles à Saint-Jean - Les jeudis sans RDV, de 16h à 19h. Tél. 06 45 96 69 53.

## ► Alzheimer Savoie -

## Antenne Savcie

Renseignements : 04 79 60 31 48.

## ► Point Écoute Maurienne : jeunes, parents, familles

Tél. : 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur rendez-vous 24h/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RDV possible à Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel et Modane.

## ► UNAFAM

L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur RDV. Permanence 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h au 01 42 63 03 03.

## ► Syndicat CFTD

Permanences juridiques et d'informations pour tous les salariés les premiers et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à l'Union Locale de Saint-Jean, maison des associations, place du Champ de Foire.

## ► Union locale CGT

Permanence et conseils juridiques à St-Jean-de-Maurienne (centre Louis Armand) les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis de 17h30 à 20h. Tél. : 04 79 59 17 64.

## ► Régul'Matous

Tester et opérer les chats errants. Rens. : 04 79 59 82 44. Service mail "chats perdus" regulmatous@hotmail.fr

## ► Nouveau service de proximité

Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à Saint-Jean-de-Maurienne dans les locaux de l'Union locale FO, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80.

## ► UFC-Que Choisir

## Marchés publics

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE DE LA-TOUR-EN-MAURIENNE

## PROJET DE SÉCURISATION DE L'ENTRÉE NORD DE LE CHÂTEL

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONJOINTE À UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le préfet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 27/11/2023, est prescrite en mairie de La-Tour-en-Maurienne, dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée nord de Le Châtel, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, sur le territoire et pour la commune de La-Tour-en-Maurienne.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 8 janvier 2024 au 22 janvier 2024, sauf jours fériés, en mairie de La-Tour-en-Maurienne et à la mairie annexe de Le Châtel.

M. Philippe GAMEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie de La-Tour-en-Maurienne (mairie d'Hermillon) :

Le vendredi 12 janvier 2024 de 15h à 17h30

M. André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de La-Tour-en-Maurienne et à la mairie annexe de Le Châtel afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

## A la mairie d'Hermillon :

564 Route de la Cascade - Hermillon - 73300 La Tour-en-Maurienne

- les lundis et vendredis de 15h à 17h30

- les mercredis et jeudis de 10h à 12h

## A la mairie annexe de Le Châtel :

Chef lieu - Le Châtel - 73300 La Tour-en-Maurienne

- les lundis de 15h à 18h

- les vendredis de 10h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site de la mairie de La-Tour-en-Maurienne : [www.latourenmaurienne.fr](http://www.latourenmaurienne.fr)

Les observations du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre :

- par voie postale, à l'adresse suivante :

Mairie - 564 Route de la Cascade - Hermillon - 73300 La Tour-en-Maurienne

- par courrier électronique, à l'adresse suivante :

[enquetepublique@latourenmaurienne.fr](mailto:enquetepublique@latourenmaurienne.fr)

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par le porteur de projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le porteur de projet ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par le porteur de projet du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par le porteur de projet de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usagers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître au porteur de projet, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître au porteur de projet, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de La-Tour-en-Maurienne, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que sur le site internet de la mairie de La-Tour-en-Maurienne. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique du projet et l'arrêté de cessibilité.

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie (<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

UNE PUBLICITÉ EFFICACE?!

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE  
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE DE VALLOIRE

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE  
TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZAVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE  
EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES RELEVANT  
DE L'ARTICLE L.342-20 DU CODE DU TOURISME

Le préfet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2023, est prescrite en mairie de Valloire, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz, une enquête parcellaire en vue de délimiter, sur le territoire et pour la commune de Valloire, les immeubles touchés par la création de servitudes du domaine skiable prévues par l'article L. 342-20 du code du tourisme.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus, sauf jours fériés, en mairie de Valloire.

M. Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie de Valloire :

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 18h

- le mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 18h

- le lundi 29 janvier 2024 de 14h à 18h

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Valloire afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

- lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h

- mardi de 9h à 12h et de 15h à 17h

- mercredi de 9h à 12h et de 15h à 17h

- jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h

- vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Valloire, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Les observations du public pourront également être adressées au maire qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie - 1 place de la mairie -

73450 VALLOIRE

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [urbanisme@valloire.net](mailto:urbanisme@valloire.net)

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par le porteur de projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le porteur de projet ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par le porteur de projet du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par le porteur de projet de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usagers intéressés, celle-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître au porteur de projet, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître au porteur de projet, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Valloire et à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne intéressée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes relevant de l'article L. 342-20 du code du tourisme.

LA MAURIENNE VOTRE  
ABONNEMENT WEB

[www.lamaurienne.fr](http://www.lamaurienne.fr)

PASS HEBDO WEB + PDF = 2,00 €  
Accès aux articles et au téléchargement PDF durant 7 jours

PASS MENSUEL WEB + PDF = 6,00 €  
Tacite reconduction  
Accès aux articles et au téléchargement PDF durant 1 mois

PASS 6 MOIS WEB + PDF = 30,00 €

LA MAURIENNE  
Jeudi 18 janvier 2024

# Vie des sociétés

**SARL GORRE**  
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 21 rue de la République  
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE  
922 240 809 RCS CHAMBERY  
**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération du 09.11.2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de Commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui rejoignent désormais la Société.

### La dénomination devient: GORRE

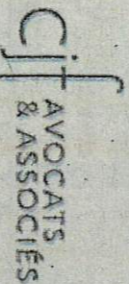
L'objet de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.  
Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros.

### Admission aux assemblées et droit de vote:

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions:** La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.  
Monsieur Alfred GORRE et Monsieur Frédéric GORRE, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.  
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par: **Président de la société:** Monsieur Frédéric GORRE, demeurant 14 rue Charles Plumiers 13002 MARSEILLE 02.

Pour avis, Le Président



20 Boulevard du Lycée - 74000 ANNECY  
**LES KILLIS**  
SARL au capital de 8 384,69 €  
Siège social : Lieudit Les Killis - 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE  
353 009 970 RCS CHAMBERY  
**AVIS DE REALISATION DE FUSION**

Aux termes d'un projet de fusion en date du 16.11.2023, la société **ROCHE FENDU** (SARL ayant son siège social La Crey - 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE, 814 207 510 RCS CHAMBERY) a fait apport à titre de fusion à la Société **LES KILLIS** de la totalité de son actif sur la base des comptes arrêtés au 30.06.2023, avec stipulation que toutes les opérations postérieures seraient effectuées pour le compte de la société LES KILLIS, moyennant la prise en charge de son passif.

La valeur de l'actif net apporté s'établit à 113 671,44 €.  
En rémunération de cet apport-fusion, la société LES KILLIS a augmenté son capital d'un montant de 4 573,47 €, par émission de 300 parts sociales nouvelles, puis a réduit son capital d'un montant de 3 811,23 € par annulation de 250 parts sociales transmises, le capital s'élevant ainsi à 8 384,69 € ; la prime de fusion s'élevant à 109 099,53 €.

Le 30.12.2023, l'AGE de la société **ROCHE FENDU** a approuvé le traité de fusion et décidé la dissolution sans liquidation de la société à l'issue de l'AGE de la société absorbante constatant la réalisation définitive de la fusion.  
Le 30.12.2023, l'AGE de la société **LES KILLIS** a approuvé le traité de fusion, constaté la réalisation définitive de la fusion au 30.12.2023 et la dissolution sans liquidation de la société **ROCHE FENDU**, et modifié les statuts.  
Pour avis

# Avis administratifs

PREFECTURE DE LA SAVOIE  
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE  
COMMUNE DE VALLOIRE  
**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE TELECABINE DE LA SEZAZ**

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CREATION DE SERVITUDES RELEVANT DE L'ARTICLE L.342-20 DU CODE DU TOURISME

Le prélet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2023, est prescrite en mairie de Valloire, dans le cadre du projet

# PETITES ANNONCES 31

de construction de la nouvelle télécabine de la Sezaz, une enquête parcellaire en vue de délimiter, sur le territoire et pour la commune de Valloire, les immeubles touchés par la création de servitudes du domaine skiable prévues par l'article L. 342-20 du code du tourisme.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus, sauf jours fériés, en mairie de Valloire.

M. Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie de Valloire :

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 18h
- le mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 18h
- le lundi 29 janvier 2024 de 14h à 18h

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Valloire afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le maire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

- lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h
- mardi de 9h à 12h et de 15h à 17h
- mercredi de 9h à 12h et de 15h à 17h
- jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h
- vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Valloire, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.  
Les observations du public pourront également être adressées au maire qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie - 1 place de la mairie - 73450 VALLOIRE
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@valloire.net

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par le porteur de projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'exploitation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le porteur de projet ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera attacher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R.131-7 du code de l'exploitation, les propriétaires acquies notification est faite par le porteur de projet du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par le porteur de projet de l'avis d'ouverture de l'enquête et aux propriétaires et usagers intéressés, celle-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître au porteur de projet, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'empyèteuse, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître au porteur de projet, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Valloire et à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne intéressée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme.

## Petites Annonces

### Immobilier

#### LOCATION

Saint-Jean-de-Maurienne, immeuble Le Charvin - A louer à l'année - Immeuble 12 - 30 m<sup>2</sup> - Loyer : 500€/mois/mensualités charges comprises - Tél. 04 79 64 01 06.

### Trouv' tout

Vends ski Alpin Rossignol expérience + Look NK 12 - taille 164 cm - Couleur bleu vert - Excellent état - Prix 250 euros - Tél. 06 63 93 97 90.

Vends chausssure ski rando scarpa - femme - Pointure 38 - En état, peu servi / - Prix 100 euros - Tél. 06 63 93 97 90.

Vends 3 balles de noyer - Vieux pressoir à rénover pour décoration - Prix à débattre - Tél. 06 44 13 72 54.

Vends coffre à 8 fusils - Etat neuf - Femmeure coffre fort 5 points - hauteur 150 x largeur 70 x profondeur 35 - Prix : 350€ ferme. Tél. 04 79 64 04 19 HR.

### Automobile

Vends Fiat Panda 4x4 - Année 2007 - 83 000 km - Tél. 07 89 54 19 38 halsser un message.

### Rencontre

Homme sérieux cherche compagne pour rompre la solitude - Promenade - Sortie - Ecrite au journal sous la réf n° 1/24 qui transmettra.



Géraldine 57ans cherche le grand amour avec un homme de la même tranche d'âge, contactez-moi au 0895 10 23 51 (enti -0,80€/min).

## BLOC-NOTES

### Services d'urgence

Sarru : 15 - Police : 17 Sapéurs-pompiers : 18 Centre anti poison de Lyon : 04 72 11 69 11.

### Inspection du travail

Un agent de l'inspection du travail vous reçoit les 1<sup>er</sup> mardi et 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois, à l'agence Pôle Emploi de Saint-Jean (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.  
**UNAFAM**

### UNAFAM

L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur RDV. Permanence 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h au 01 42 63 03 03.

### Syndicat CDT

Permanences juridiques et d'informations pour tous les salariés les premiers et derniers lundis de chaque mois, de 17h30 à 19h.

à l'Union Locale de Saint-Jean, maison des associations, place du Champ de Foire.

### Union locale Cdt

Permanence et conseils juridiques à St-Jean-de-Maurienne (centre Louis Amand) les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis de 17h30 à 20h. Tél. : 04 79 59 17 64.

### Régup'Matous

Tester et opérer les chats errants. PERS : 04 79 59 82 44. Service mail chats perdus@nommail.fr

### Nouveau service de proximité

Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à Saint-Jean-de-Maurienne dans les locaux de l'Union locale FO, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80.

### UFC-Que Choisir

Pour joindre l'UFC-Que Choisir : 07 89 55 99 30 - Permanence uniquement sur RDV le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois entre 9h15 et 11h30 à La Fourmière, 11 rue du Parc de La Varosie.

**LA MAURIENNE**  
Capital: 38 320 €  
Associé unique 100%: Le Daurphin Liberté  
Siège social LA TRIBUNE  
33, avenue Général de Gaulle  
26200 MONTMELAI

Coprésidents : **Christophe Victor** - **Séphanie Tracol**  
Directeur général : **Séphanie Tracol**  
Directeur de la publication : **Séphanie Tracol**  
Journal habilité à insérer les annonces légales pour le département de la Savoie.  
Les manuscrits insérés ou non ne sont pas rendus.  
N° commission paritaire 0924/07/9326.  
ISSN : 0760-4713

Direction-rédaction : 1681, avenue Henri Faidoz  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne  
Tél. 04 79 59 97 63 / Fax 04 79 53 03 60

Origine du papier : France.  
Taux de fibres recyclées : 83,3%  
Étiponisation :  
Pilot 001 Kéystone de papier.  
Impression :  
LE DAUPHINE LIBRE  
39113 VERBERYVORIZE

MAIRIE DE VALLOIRE

-- 73450 --

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz**

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX,  
Maire de la commune de Valloire,

Certifie que :

- l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant organisation d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme et,
  - l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire
- ont été portés à la connaissance du public par affichage en mairie de Valloire et sur l'ensemble des lieux accoutumés à partir du 13 décembre 2023.

Ils ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 29 janvier 2024 inclus.

Fait à Valloire, le 30/01/2024

Le Maire

Jean-Pierre ROUGEAUX



## MAIRIE DE VALLOIRE

-- 73450 --

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz**

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX,  
Maire de la commune de Valloire,

Certifie que :

- l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant organisation d'une enquête parcellaire en vue de la création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme et,
- les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête en mairie aux propriétaires listées ci-dessous, dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète et dont le domicile demeure inconnu, ont été portés à la connaissance du public par affichage en mairie de Valloire :

**à partir du 13 décembre 2023 jusqu'au 29 janvier 2024 inclus**

Numéro de compte foncier	Nom du propriétaire
1	Succession inconnue de M. CORNU Pierre Cyrille
2	Succession inconnue de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice
	Mme TALEM née ANDRIEU Isabelle <i>Héritière présumée de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice</i>
3	Succession inconnue de M. VERNEY Raymond
	Succession inconnue de Mme ROL Marie-Léonie
	Succession inconnue de M. GRANGE Jean
5	Succession inconnue de Mme VUILLERMET née MARTIN Marie

**à partir du 11 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2024 inclus**

Numéro de compte foncier	Nom du propriétaire
1	Mme FESTANTI née CORNU Philomène M. CORNU Pascal Mme CORNU Maire Claire Mme MAGNIN née CORNU Sylvie

*Après avoir effectué des recherches (Cadastré, Fichier Immobilier...) et par tout autre moyen, qu'il n'a été retrouvé aucun renseignement d'état civil sur les personnes inconnues ou dont la succession est inconnue, et qu'il n'existe aucun héritier connu titré autre que ceux portés dans la fiche parcellaire.*

Fait à Valloire, le 30/01/2024  
Le Maire  
Jean-Pierre ROUGEAUX





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne**

Saint-Jean-de-Maurienne, le **12 DEC. 2023**

Affaire suivie par pôle relations collectivités, développement du territoire, réglementations

Tél : 04.79.59.56.07

Mél : [sp-st-jean-de-mne-relations-collectivite@savoie.gouv.fr](mailto:sp-st-jean-de-mne-relations-collectivite@savoie.gouv.fr)

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête en vue de la création de servitudes du domaine skiable, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz sur le territoire de la commune de Valloire, par la commune, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Je vous transmets sous ce pli copie de l'arrêté préfectoral à la date de ce jour prescrivant l'ouverture de l'enquête précitée. Un exemplaire papier du dossier, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le maire, vous seront remis par la mairie de Valloire, avant le début de l'enquête.

Cette enquête se déroulera du 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus.

Je vous confirme que vous aurez à siéger en mairie de Valloire les jours et heures suivants :

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 18h
- le mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 18h
- le lundi 29 janvier 2024 de 14h à 18h

afin de recueillir les observations éventuelles du public.



M. Alain VINCENT  
271 route des Vignous  
73200 Plancherine



A l'issue de l'enquête, il vous appartiendra de rédiger un procès-verbal de l'opération et de donner votre avis sur l'emprise des ouvrages projetés et de les transmettre ensuite en sous-préfecture, avec le dossier et le registre d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-préfet d'Albertville  
sous-préfet de St-Jean-de-Maurienne par intérim

  
Christophe HÉRIARD  




ANNEXE N°1

AUTHENTICITÉ, CONVIVIALITÉ & PLAISIR

Paris le 22 janvier 2024

**HOTEL LES ESSARTS**  
**Route de Tigny**  
**73450 VALLOIRE**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Alain Vincent,

Objet : construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz

Par un courrier du 13 décembre dernier le Maire de Valloire a adressé au siège de l'USSIM une correspondance relative à la mise en place d'une enquête parcellaire en vue de la construction de la nouvelle télécabine de La Sétaz.

A défaut de pouvoir nous rendre sur place pour consulter le dossier ou d'en obtenir une copie dématérialisée si c'est possible, je vous prie de trouver ci-après les remarques que suscite la construction de la nouvelle télécabine à partir de divers documents disponibles sur internet : avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23 juin 2023 et réponse de la SEM de Valloire du 7 juillet, PV des réunions du Conseil municipal des 22 juin 2023 et 24 novembre 2023 ...

Dans sa délibération du 24 novembre 2022, le conseil municipal de Valloire a décidé, dans le cadre de la construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz, la création de servitudes dite de la loi montagne (art L342-20 du code du tourisme).

Ces servitudes doivent couvrir selon les termes du procès-verbal de la commune : « le survol de terrain, l'implantation de pylônes, et d'accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et à la protection des installations de la télécabine projetée ».

Le tènement appartenant à l'USSIM sur la commune de Valloire est concerné par cette opération pour la parcelle D1237.

Le projet de construction de la télécabine

Selon la présentation figurant dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23 juin 2023 le projet prévoit la démolition de la gare de départ, l'arasement des massifs de bétons supportant les pylônes actuels, la construction d'une nouvelle télécabine dont la ligne aura le même axe, le même nombre de pylônes mais avec un layon élargi de 5 m passant à 20 m.

- La servitude de survol est-elle égale à la surface du layon ? si oui respecte-t-elle la distance de 20 m des bâtiments construits et en l'occurrence du restaurant de notre établissement ? SI l'axe de la ligne est identique, Il nous semble à ce propos que cette distance approcherait plutôt les 15 m. Est-il possible de la faire figurer ses limites exactes sur le plan cadastral ?



## AUTHENTICITÉ, CONVIVIALITÉ & PLAISIR

- Mais selon certains commentaires locaux le tracé de la télécabine serait légèrement déporté vers l'Est, ce qui tendrait à la rapprocher encore plus de notre immeuble. Qu'en est-il réellement ?

- Selon la délibération de la commune un défrichement sera réalisé sur une partie (30 ca) de la parcelle D1237. De même est-il possible de matérialiser cette surface sur le plan pour déterminer la zone qui sera défrichée ?

Les nouveaux pylônes.

Actuellement les pylônes 1 et 2 de la télécabine sont au droit de notre établissement, l'axe de la servitude (et donc les câbles) longeant la salle de restaurant et la terrasse à une distance de 15 m environ, et une partie des chambres à une distance de 20 m.

Le passage des cabines sur les galets des pylônes provoque une nuisance sonore importante ressentie surtout le matin lors de la mise en marche de la télécabine.

- Les nouveaux pylônes seront-ils implantés sur les mêmes emplacements ? auront-ils la même hauteur ?

- Le dispositif de passage des câbles des cabines sur les galets sera-t-il plus silencieux ?

La nouvelle gare aval.

Toujours selon l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23 juin 2023 une nouvelle gare aval va être construite sur le site de l'actuelle.

Selon certains commentaires la nouvelle gare serait moins volumineuse que l'actuelle. Sera-t-elle construite plus en arrière (plus près de la rue des mélèzes) et le pylône de départ un peu plus éloigné de notre immeuble ? Ce point serait intéressant dans la mesure où cela réduirait les nuisances sonores évoquées ci avant.

Dans l'attente des précisions que vous voudrez bien nous donner sur ces questions pour que l'USSIM puisse exprimer un avis circonstancié sur cette opération, je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain DELGERY

Président USSIM Vacances

## EP SUP TC de la Sétaz

ANVEXE N°8

**De :** vincent ajp <vincent.ajp@free.fr>  
**Objet :** EP SUP TC de la Sétaz  
**À :** csoenen@ussim-vacances.com  
**Cc :** maire <maire@valloire.net>, urbanisme <urbanisme@valloire.net>

jeu., 25 janv. 2024 19:29

7 pièces jointes

A l'attention de Monsieur Alain DELGERY, Président USSIM Vacances

Bonsoir Monsieur le Président,

En préambule je tiens à vous préciser que l'enquête publique concernant la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) de la télécabine de la Sétaz à Valloire, qui s'est déroulée sur 33 jours est close depuis le 12 janvier 2024. A cet égard la directrice de votre établissement a mentionné en dehors de mes permanences sur le registre papier en mairie, qu'il manquait selon elle dans le dossier d'enquête une vue en 3D permettant de visualiser le passage des cabines par rapport aux terrasses de l'hôtel des Essarts. Elle avait donc bien connaissance du projet avec ses différents plans d'architecte et du dossier d'enquête, consultables et téléchargeables via internet sur le site dédié à l'enquête, à l'adresse mentionnée sur l'avis annoncé dans la presse légale et affiché sur les panneaux d'information et sur les lieux concernés.

En revanche l'enquête publique relative aux servitudes d'utilité publique pour le survol du layon (accessibilité, sécurité, maintenance) est en cours jusqu'au 29 janvier prochain. Consécutivement, seules les observations du public - et en particulier celles des propriétaires identifiés (dont l'USSIM) pour l'enquête parcellaire - relatives à cette seconde procédure et consignées sur le registre d'enquête ou adressées au siège de l'enquête en mairie de Valloire au commissaire-enquêteur par la poste ou par email, seront recevables.

A la lecture croisée de vos correspondances il semble que vos interrogations trouvaient leurs réponses dans le dossier d'enquête publique sur la DAET...

Néanmoins, voici les réponses que je peux vous apporter aux questions posées dans votre courriel du 22 janvier dernier et à la lettre qui lui était jointe :

- La servitude de survol s'applique à la surface du layon ayant 20 m de largeur (10 m de part et d'autre de la ligne de la TC) ;
- Seule une petite partie de la toiture-terrasse de votre hôtel est concernée, Cf les plans en PJ réalisés à ma demande par le maître d'œuvre ;
- La télécabine ne survolera pas physiquement la terrasse, car la largeur d'emprise de la servitude excède son gabarit pour des raisons réglementaires de sécurité (gabarit d'une cabine inclinée à 0,34 rad + 1,50 m tout autour de la cabine + mouvements horizontaux du câble produits par le vent), d'accessibilité et de maintenance de l'équipement sur toute la longueur du layon ;
- Le tracé de la nouvelle TC est identique à l'ancien ;
- La matérialisation du défrichement figure sur le plan parcellaire ortho photo du dossier d'enquête dont vous trouverez en PJ un scan de la partie qui concerne votre propriété, sur lequel figure également l'implantation des nouveaux pylônes ;
- La nuisance sonore du nouvel appareil sera moindre car sa machinerie se trouvera en gare amont ;

- La nouvelle gare aval est reculée par rapport à l'actuelle pour se positionner plus près la rue des mélèzes ;
- Ses caractéristiques (implantation, cotes, descriptif, fonctionnement) sont décrites dans les pièces extraites du dossier DAET dématérialisé que je vous joins également pour votre complète information.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Alain VINCENT  
Commissaire-enquêteur

---

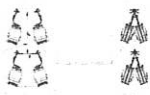
 **VL 222.2349 101 A\_projet\_plan masse\_G1.pdf**  
3 Mo

 **VL 222.2349 102 A\_projet\_plan masse et profil\_G1.pdf**  
2 Mo

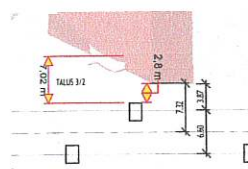
 **VL 222.2349 103 B\_ensemble G1.pdf**  
12 Mo

 **Scans Plan SUP.pdf**  
3 Mo

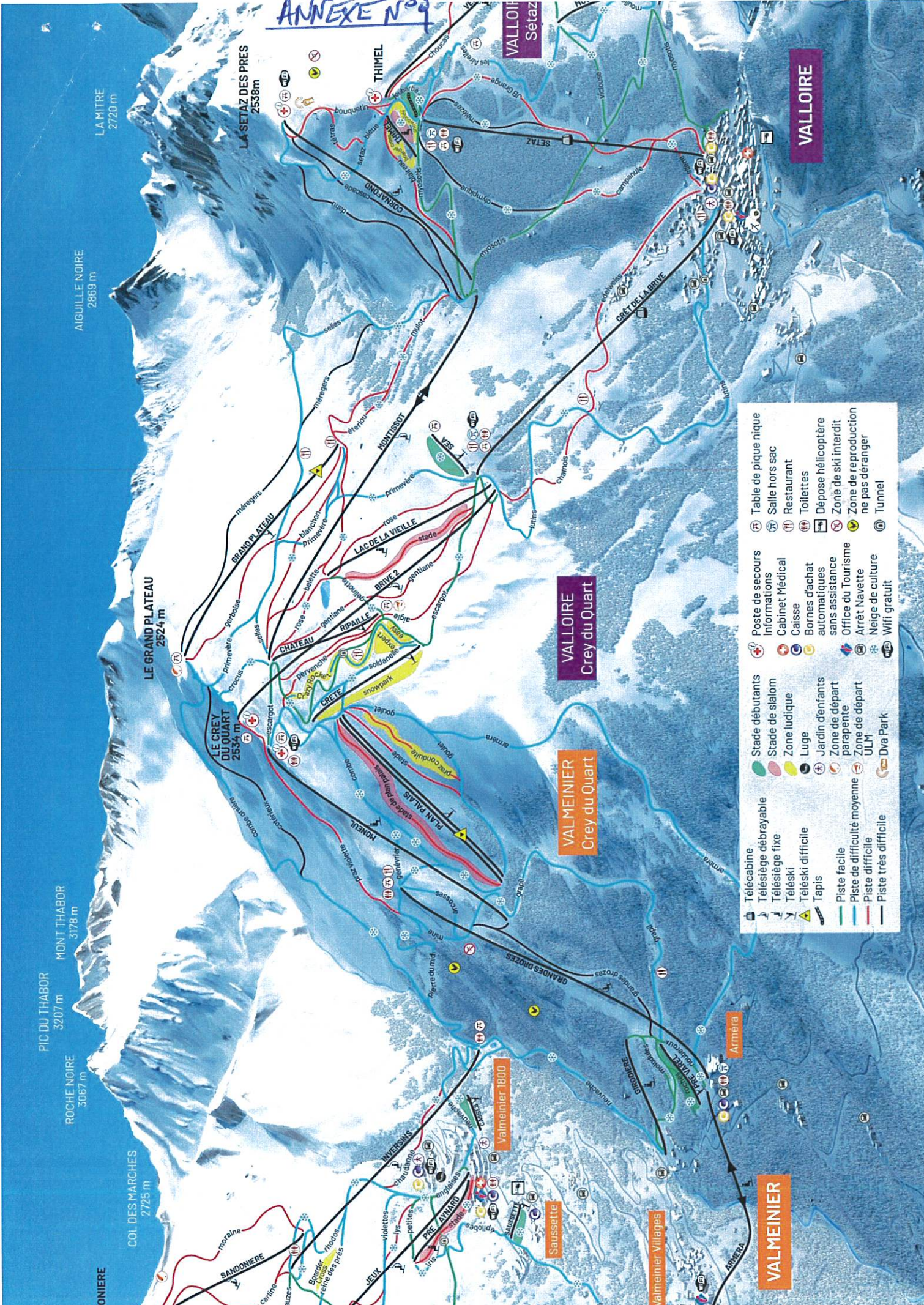
coupe transversale    coupe longitudinale



**image002.png**  
86 ko



**image004.png**  
124 ko



ANNEXE N°9

VALLOIRE  
Sétaz

VALLOIRE  
Crêt du Quart

VALMEINIER  
Crêt du Quart

VALMEINIER  
Saussette

VALMEINIER  
Villages

VALMEINIER  
1800

- |  |                             |  |                          |  |                             |  |                                      |
|--|-----------------------------|--|--------------------------|--|-----------------------------|--|--------------------------------------|
|  | Télécabine                  |  | Stade débutants          |  | Poste de secours            |  | Table de pique nique                 |
|  | Télesiège débrayable        |  | Stade de slalom          |  | Informations                |  | Salle hors sac                       |
|  | Télesiège fixe              |  | Zone ludique             |  | Cabinet Médical             |  | Restaurant                           |
|  | Téleski                     |  | Luge                     |  | Caisse                      |  | Toilettes                            |
|  | Téleski difficile           |  | Jardin d'enfants         |  | Bornes d'achat automatiques |  | Dépose hélicoptère                   |
|  | Tapis                       |  | Zone de départ parapente |  | Office de Tourisme          |  | Zone de ski interdit                 |
|  | Piste facile                |  | Zone de départ ULM       |  | Arrêt Navette               |  | Zone de reproduction ne pas déranger |
|  | Piste de difficulté moyenne |  | UVA Park                 |  | Neige de culture            |  | Tunnel                               |
|  | Piste difficile             |  |                          |  | Wifi gratuit                |  |                                      |
|  | Piste très difficile        |  |                          |  |                             |  |                                      |



COMMUNE DE VALLOIRE

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ**

-----  
PLAN PARCELLAIRE

CADASTRE  
-----

# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE - A3

## PC PIÈCE PC 1

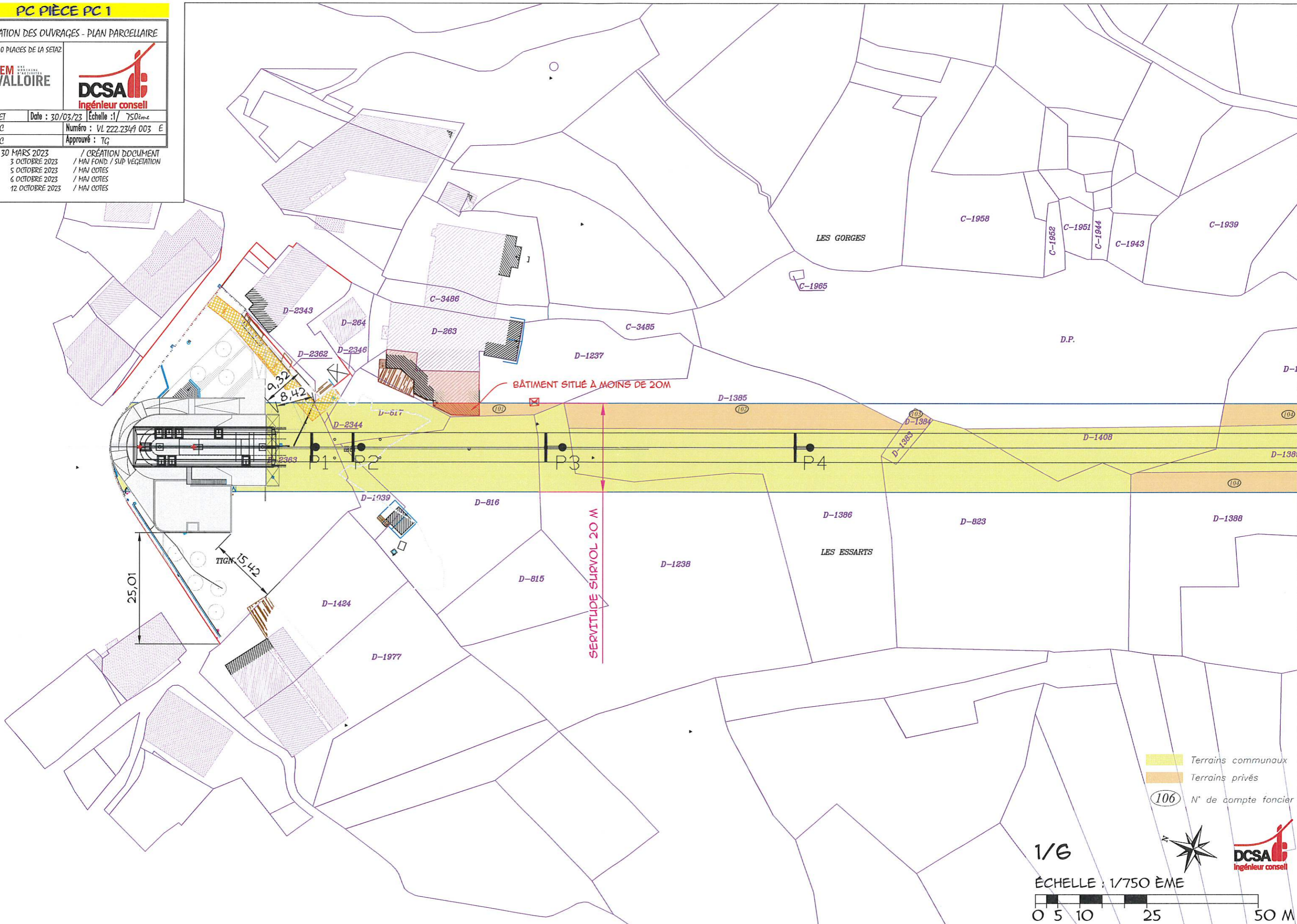
IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE

TELECABINE 10 PLACES DE LA SÉTAZ



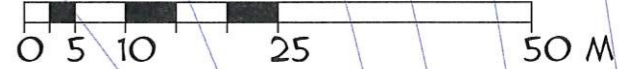
Phase : DAET	Date : 30/03/23	Echelle : 1/ 750ème
Emetteur : BC	Numéro : VL 222.2349 003 E	
Vérifié : BC	Approuvé : TQ	

INDICE A / 30 MARS 2023	/ CRÉATION DOCUMENT
INDICE B / 3 OCTOBRE 2023	/ MAJ FOND / SUP VEGETATION
INDICE C / 5 OCTOBRE 2023	/ MAJ COTES
INDICE D / 6 OCTOBRE 2023	/ MAJ COTES
INDICE E / 12 OCTOBRE 2023	/ MAJ COTES



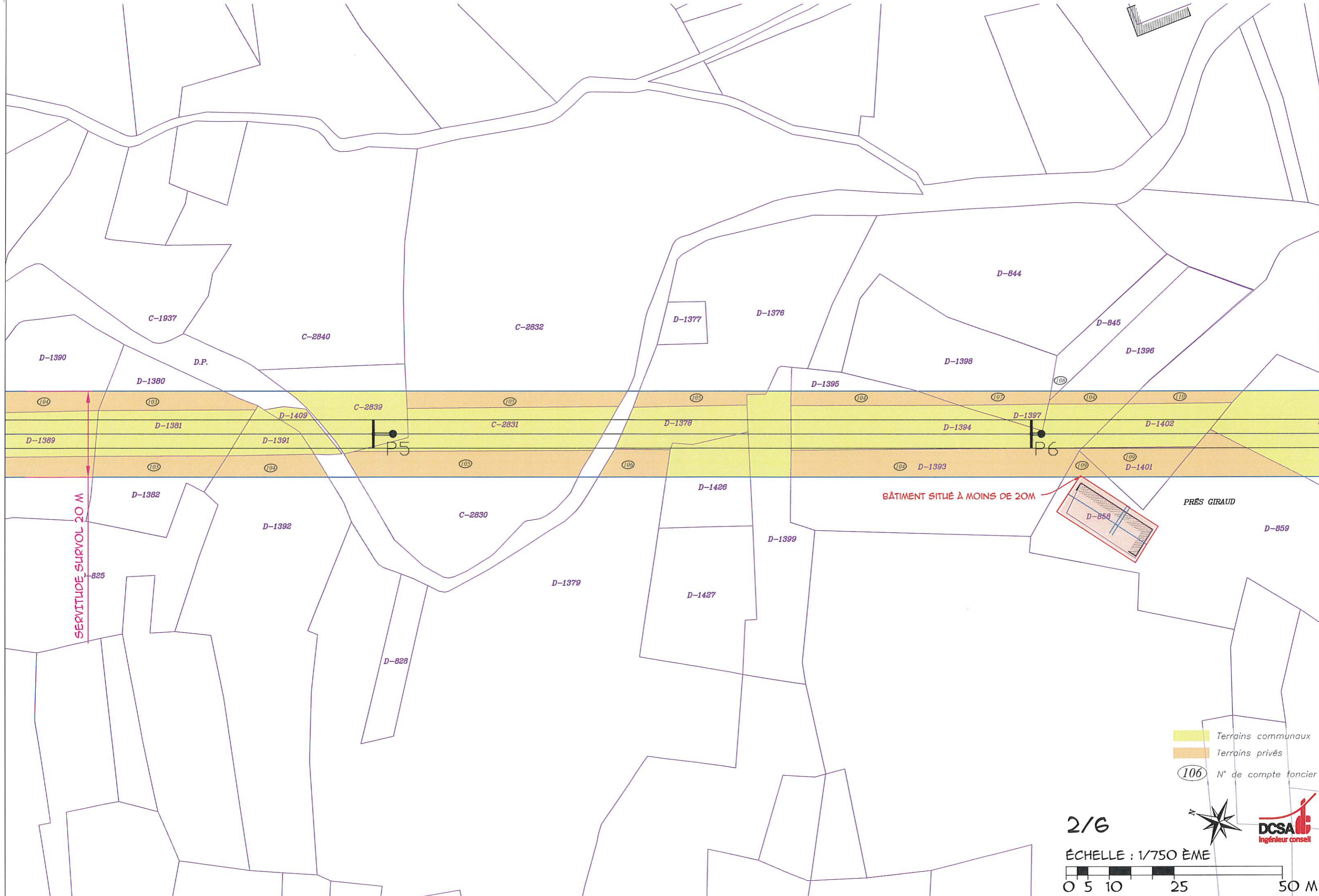
Terrains communaux  
 Terrains privés  
106 N° de compte foncier

**1/6**  
 ÉCHELLE : 1/750 ÈME

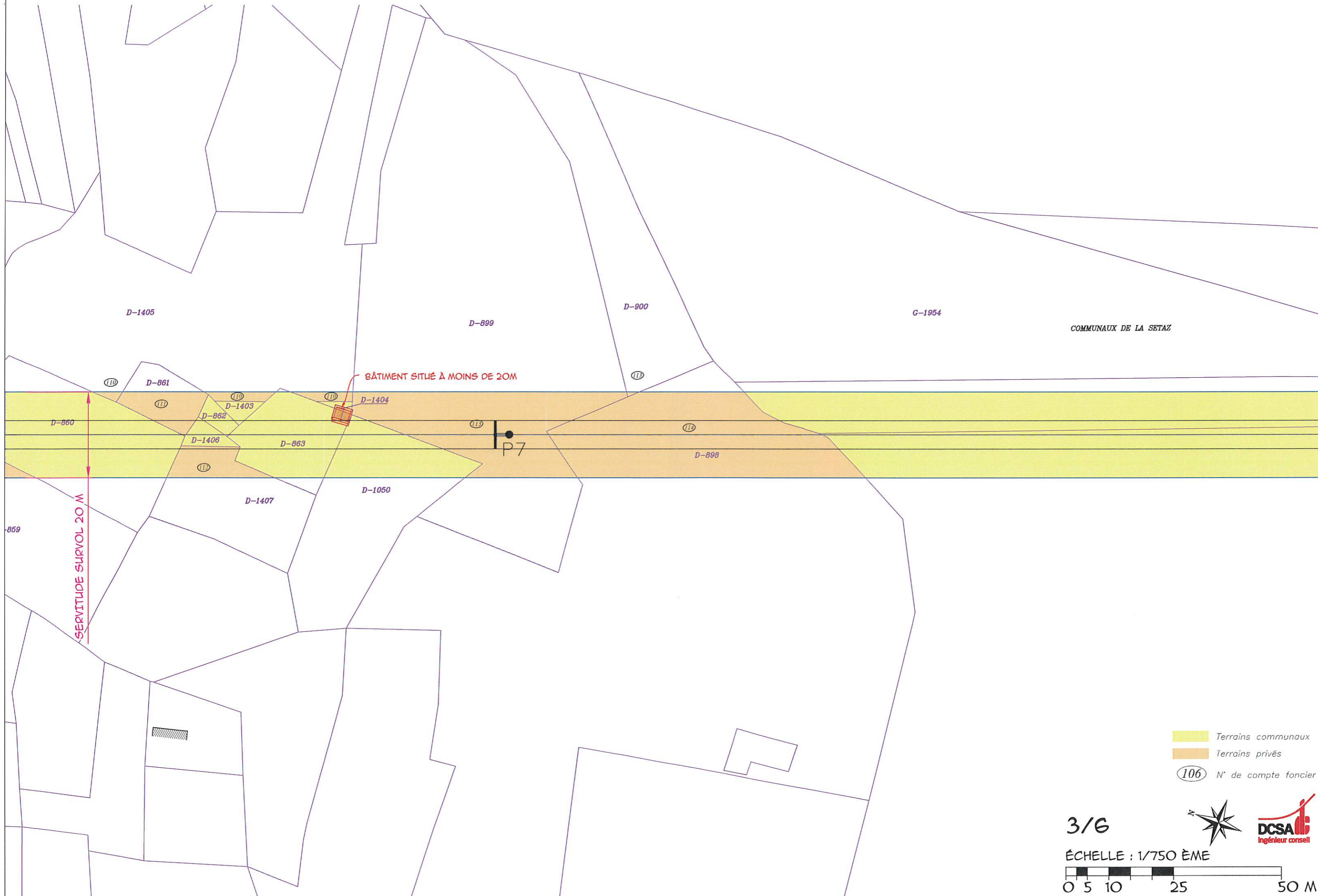




# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE - A3



# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE - A3



COMMUNAUX DE LA SÉTAZ

BÂTIMENT SITUÉ À MOINS DE 20M

SERVITUDE SURVOL 20 M

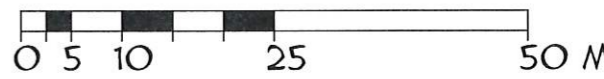
P7

- Terrains communaux
- Terrains privés
- 106 N° de compte foncier

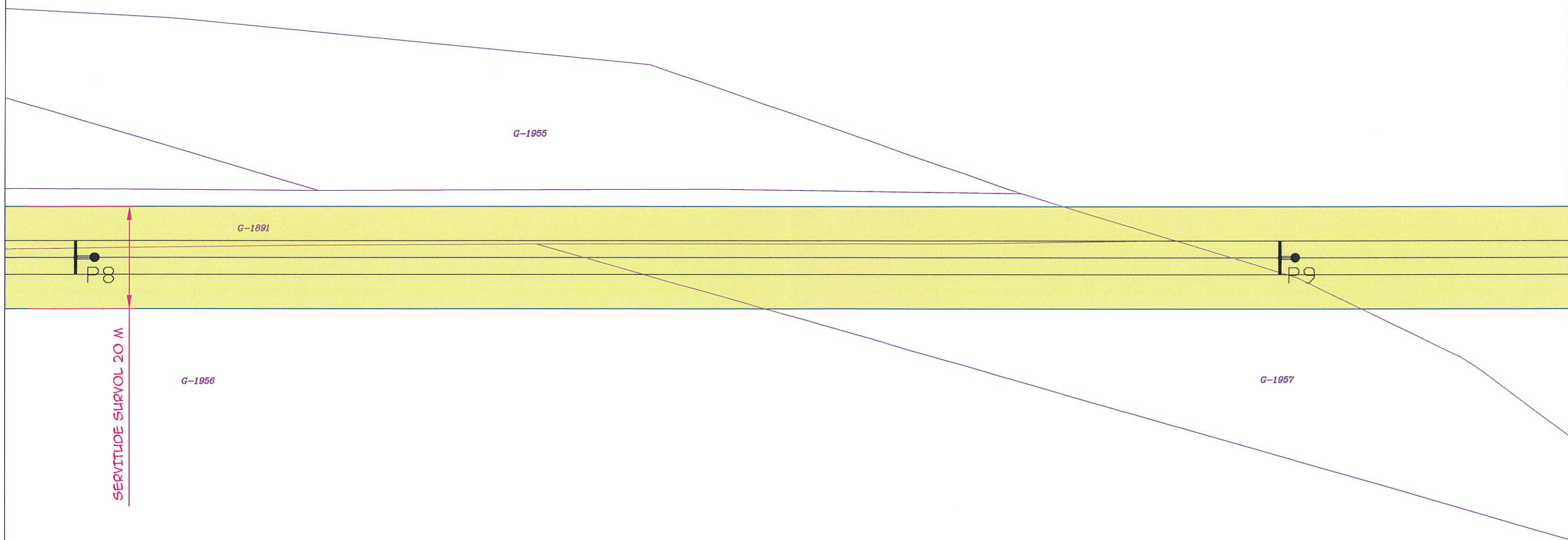


3/6

ÉCHELLE : 1/750 ÈME



# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE - A3



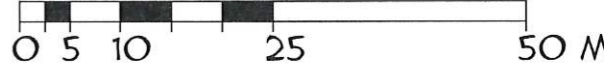
SERVITUDE SURVOL 20 M

Terrains communaux  
Terrains privés  
106 N° de compte foncier

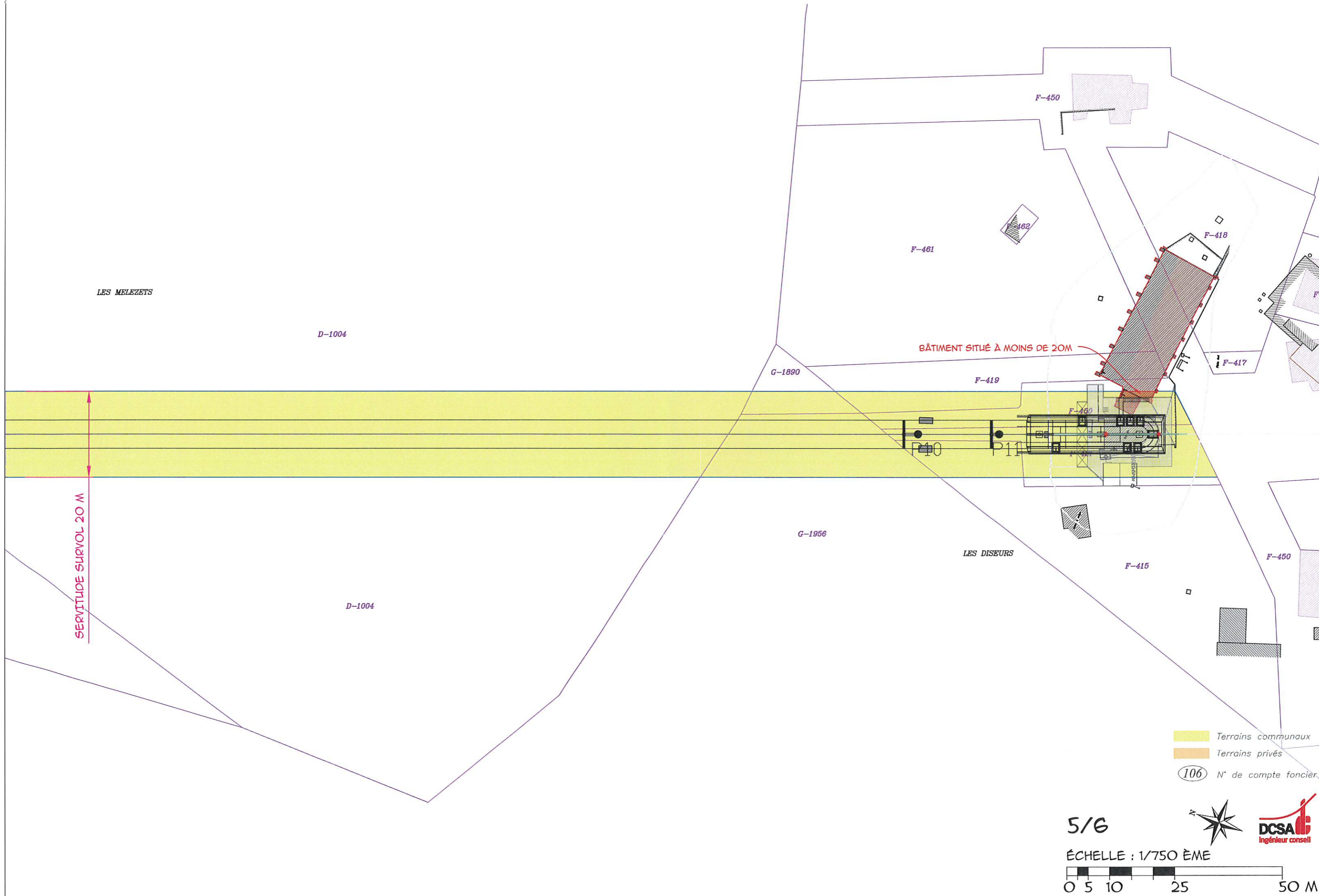
4/6



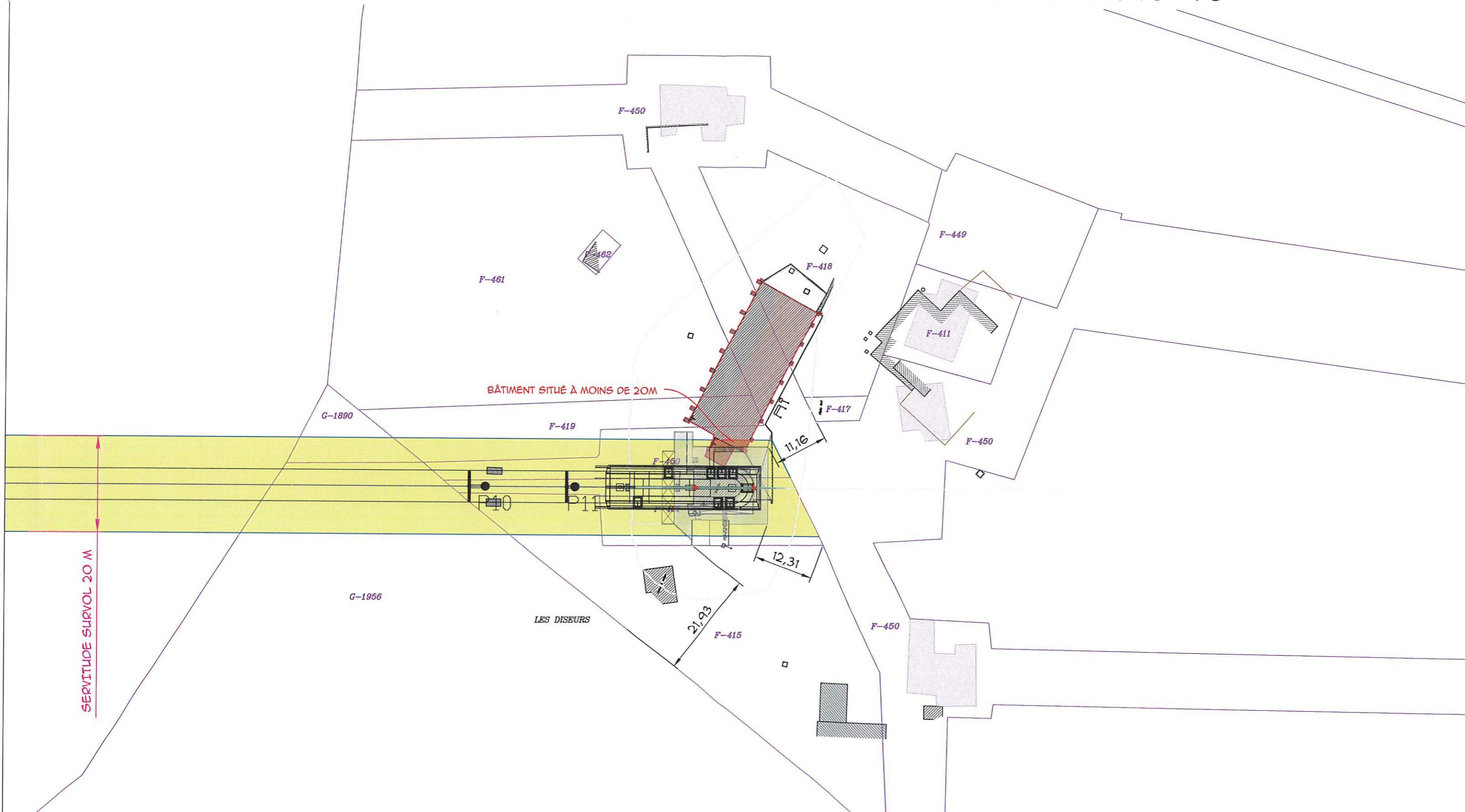
ÉCHELLE : 1/750 ÈME



# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE - A3



# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN PARCELLAIRE - A3



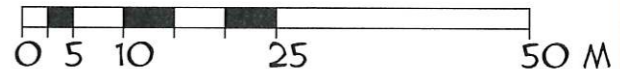
SERVITUDE SURVOL 20 M

BÂTIMENT SITUÉ À MOINS DE 20M

Terrains communaux  
Terrains privés  
106 N° de compte foncier

6/6

ÉCHELLE : 1/750 ÈME



NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

ANNEXE N°04

N° Compto foncier	Type de notification	Civilité	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Commune du propriétaire	N° de recommandé	Notification envoyée le	AR reçu le	Retour du courrier	Affiché en filiale le
1	Affichage	Madame, Monsieur	Succession inconnue de M. CORNU Pierre Cyrille							
1	LRAR - N°	Madame	Mme FESTANTI née CORNU Philomène	22 RUE DE BUISSON ROND	73000 BARBERAZ	1A19418038949	10/01/2024	12/01/2024		13/12/2023
1	LRAR - N°	Monsieur	M. CORNU Pascal	233 RUE JEAN HUGUET	73300 ST-JEAN DE MAURIENNE	1A19418038963	10/01/2024	11/01/2024		
1	LRAR - N°	Madame	Mme CORNU Maire Claire	CHEZ MME MAGNIN SYLVIE - 191B RUE DE LA PLAINE	73420 VOGLANS	1A19639320113	10/01/2024	11/01/2024		
1	LRAR - N°	Madame	Mme MAGNIN née CORNU Sylvie	191B RUE DE LA PLAINE	73420 VOGLANS	1A19639320106	10/01/2024	11/01/2024		
2	Affichage	Madame	Succession inconnue de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice							
2	LRAR - N°	Madame	Mme TALEM née ANDRIEU Isabelle	BP 8662	98807 NOUMEA	1A19312563554	14/12/2023	02/01/2024		13/12/2023
2	LRAR - N°	Monsieur	M. ANDRIEU Pascal	56B RUE DES COSNARDIÈRES	91650 SAINT-YON	1A19312563547	14/12/2023	19/12/2023		
3	LRAR - N°	Monsieur	Héritier présumé de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice	HAMEAU DU PRAZ LES CHARDONNETS	73450 VALLOIRE	2C17287216758	14/12/2023	15/12/2023		
3	LRAR - N°	Madame	Mme ROL née FICHET Geneviève	HAMEAU DU PRAZ LES CHARDONNETS	73450 VALLOIRE	2C17287216785	14/12/2023	15/12/2023		
3	LRAR - N°	Madame, Monsieur	Mme VERNEY née ROL Jeanne	IMM ROCHEBRUNE - RUE DE LA SETAZ	73450 VALLOIRE	2C17287216772	14/12/2023	15/12/2023		
3	Affichage	Madame, Monsieur	Succession inconnue de M. VERNEY Raymond							
3	Affichage	Madame, Monsieur	Succession inconnue de Mme ROL Marie-Léonie							
3	LRAR - N°	Madame	Mme GRANGE née ROL Josette	LES CHARDONNETS RUE DU PRAZ	73450 - VALLOIRE	2C17287216789	14/12/2023	15/12/2023		13/12/2023
3	LRAR - N°	Madame	Mme PRAT née GRANGE Bernadette	876 ROUTE DU TÉLÉGRAPHE	73450 VALLOIRE	2C17287216796	14/12/2023	15/12/2023		13/12/2023
3	LRAR - N°	Monsieur	M. GRANGE Christian	COMBE JOURDAN - LES CHOSEAUX	73450 VALLOIRE	2C17287216802	14/12/2023	15/12/2023		
3	Affichage	Madame, Monsieur	Succession inconnue de M. GRANGE Jean							
3	LRAR - N°	Madame	Mme FEUTRIER née GIRAUD Marie	LES VERNÉYS	73450 VALLOIRE	2C17287216819	14/12/2023	18/12/2023		13/12/2023
3	LRAR - N°	Monsieur	M. GIRAUD Cyrille	14 RUE DU FOSSE	10500 BIENVILLE	2C17287216826	14/12/2023	20/12/2023		
3	LRAR - N°	Madame	Mme DONATO née GIRAUD Jeannine	22 RUE DE LA GROLLAZ	73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE	2C17287216833	14/12/2023	15/12/2023		
3	LRAR - N°	Monsieur	M. GIRAUD Pierre	MOULIN BENJAMIN	73450 VALLOIRE	2C17287216840	14/12/2023	15/12/2023		
4	LRAR - N°	Monsieur	ASSOCIATION UNION SPORTIVE ET SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE représentée par M. Lucien MARTIN, Gérant	13 RUE RAYMOND LOSSERAND	75014 PARIS	2C17287216857	14/12/2023	18/12/2023		
5	Affichage	Madame, Monsieur	Succession inconnue de Mme VUILLERMET née MARTIN Marie							
6	LRAR - N°	Monsieur	M. SAVOYE Emilien	VILLARD SIARD D EN BAS	73800 VILLARD-D HERY	2C17287216864	14/12/2023	22/12/2023		13/12/2023
7	LRAR - N°	Madame	Mme PEILLEX née MARTIN Annie	19 BD DES ANGLAIS	73100 AIX LES BAINS	2C17287216871	14/12/2023	18/12/2023		
7	LRAR - N°	Madame	Mme CARPAT née MARTIN Simone	249 RUE JEAN HUGUET	73300 ST-JEAN DE MAURIENNE	2C17287216888	14/12/2023	15/12/2023		
7	LRAR - N°	Monsieur	M. MARTIN Jean	35 RUE DU ROCHER SAINT PIERRE	73450 VALLOIRE	2C17287216246	14/12/2023	19/12/2023		
7	LRAR - N°	Monsieur	M. MARTIN Lucien	TIGNY	73450 VALLOIRE	2C17287216253	14/12/2023	15/12/2023		
7	LRAR - N°	Madame	Mme MARTINIANI née MARTIN Philomène	11 RUE DU MOUCHEROTTE	39360 SASSENAGE	2C17287216280	14/12/2023	15/12/2023		
7	LRAR - N°	Madame	Mme MOLARO née MARTIN Augusta	TIGNY	73450 VALLOIRE	2C17287216277	14/12/2023	15/12/2023		
7	LRAR - N°	Madame	Mme MOLARO Patricia	511 RTE DE LAILLE	36160 SAINT-ROMANS	2C17287216284	14/12/2023	26/12/2023		
8	LRAR - N°	Monsieur	M. DUVERNEY-PRET Gérard	29 AV FRANCOIS MITTERRAND	05000 GAP	2C17287216529	14/12/2023	18/12/2023		
9	LRAR - N°	Madame	Mme SAVOYE Danielle	127 RUE DU COT MICHARD	73000 CHAMBERY	2C17287216536	14/12/2023	18/12/2023		
10	LRAR - N°	Madame	Mme FIGUIER née SALOMON Bernadette	18 RUE SYLVAIN DUPECHEZ	89100 SENS	2C17287216543	14/12/2023	22/12/2023		
10	LRAR - N°	Monsieur	M. SALOMON Guy	86 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	73280 LA MOTTE SERVIOLEX	2C17287216550	14/12/2023	15/12/2023		
11	LRAR - N°	Monsieur	M. GRILLET-AUBERT René	ARTICLES DE SPORTS DEVANT LES GRANGE	73450 VALLOIRE	2C17287216567	14/12/2023	15/12/2023		
12	LRAR - N°	Madame	Mme MARINKOW née BOUSQUET Stéphanie	35 CRS ARISTIDE BRIAND	69300 CALUIRE ET CUIRE	2C17287216574	14/12/2023	23/12/2023		
13	LRAR - N°	Madame	Mme DEVAUX née CORNU Brigitte	276A BD POMMERY	51100 REIMS	2C17287216581	14/12/2023	16/12/2023		
13	LRAR - N°	Monsieur	M. CORNU Gérard	188 BD CHASLES	28000 CHARTRES	2C17287216598	14/12/2023	16/12/2023		

**Fwd: EP SUP TC La Sétaz**

**De :** Zoé G <gauthierzoe@gmail.com>

lun., 12 févr. 2024 16:56

**Objet :** Fwd: EP SUP TC La Sétaz

2 pièces jointes

**À :** vincent ajp <vincent.ajp@free.fr>, alain j p vincent  
<alain.j.p.vincent@free.fr>

-----Message d'origine-----

De : Zoe GAUTHIER

Envoyé : lundi 12 février 2024 09:06

À : [vincent.ajp@free.fr](mailto:vincent.ajp@free.fr)

Cc : urbanisme <[urbanisme@valloire.net](mailto:urbanisme@valloire.net)>

Objet : RE: EP SUP TC La Sétaz

Bonjour Monsieur VINCENT,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le tableau de suivi complété.

Voici les informations complémentaires :

- Nombre de questionnaires retournés : 17 (détail ci-joint des compléments apportés à l'état parcellaire) + dans le dossier 1 suppression de la succession inconnue de M. CORNU Pierre Cyrille celle-ci ayant été réglée depuis l'établissement de l'état parcellaire ses héritiers titrés ont été ajoutés
- Nombre d'AR reçus : 33 sur 33 envoyés
- Nombre de notifications affichées : 6 pour les successions inconnues
- Nombre total de propriétaires : 39

En vous en souhaitant bonne réception,  
Cordialement,

Zoé GAUTHIER

Chargée de missions foncières

Absente le vendredi après-midi

FCA – Foncier Conseil Aménagement

Le Polygone OMEGA

27 allée Albert Sylvestre - 73000 CHAMBERY

04 79 75 02 19

-----Message d'origine-----

## QUESTIONNAIRES RETOURNÉS

N° de compte foncier	Parcelle(s)	Identité du propriétaire ayant retourné son questionnaire	Modifications apportées
1	D 861	Mme CORNU Marie	Ajout de la profession de Mme CORNU Marie
		Mme CORNU née MAGNIN Sylvie	Ajout de la profession de Mme CORNU née MAGNIN Sylvie
		Mme CORNU née FESTANTI Philomène	Aucune
2	D 899 D 900	Mme TALEM née ANDRIEU Isabelle <i>Héritière présumée de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice</i>	Ajout de la profession de Mme TALEM née ANDRIEU Isabelle
		M. ANDRIEU Pascal <i>Héritier présumé de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice</i>	Aucune
3	D 898	M. GIRAUD Cyrille	Aucune
		Mme DONATO née GIRAUD Jeannine	Aucune
		Mme FEUTRIER née GIRAUD Marie-Hélène	Aucune
		M. GIRAUD Pierre	Aucune
4	D 1237	ASSOCIATION UNION SPORTIVE ET SOCIALE INTERMINISTERIELLE	Aucune
7	D 1388 D 1390 D 1395 D 1393 D 1392 D 1396	M. MARTIN Jean	Aucune
		Mme MARTINIANI née MARTIN Philomène	Aucune
		Mme CARRAT née MARTIN Simone	Aucune
8	C 2830 D 1376 C 2832	M. DUVERNEY-PRET Gérard	Aucune
10	D 1398	Mme FUGIER née SALOMON Bernadette	Changement de sa situation matrimoniale d'épouse à veuve
		M. SALOMON Guy	Changement de sa situation matrimoniale d'époux à veuf
13	D 1405	Mme DEVAUX née CORNU Brigitte	





COMMUNE DE VALLOIRE

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE TÉLÉCABINE DE LA  
SÉTAZ**

**ETAT PARCELLAIRE FINALE**  
*AU TERME DE L'ENQUÊTE  
(7 février 2024)*

JANVIER 2024

**Commune :** VALLOIRE**Opération :** Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme**ÉTAT PARCELLAIRE****PROPRIÉTAIRES**

**Dénomination :** COMMUNE DE VALLOIRE  
**N° SIREN :** 217 303 064  
**Adresse :** Place de la Mairie  
 73450 VALLOIRE  
**Représentée par :** M. Jean-Pierre ROUGEUX, Maire

RÉFÉRENCES CADASTRALES			SERVITUDES DE SURVOL			
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	2363	TIGNY	2 493	Sol	987	P1
D	2344	TIGNY	33	Sol	12	
D	817	LES ESSARTS	282	Pré	196	
D	1039	LES ESSARTS	135	Sol	50	P2
D	816	LES ESSARTS	1 225	Pré	593	
D	1238	LES ESSARTS	2 870	Pré	289	P3
D	1386	LES ESSARTS	1 775	Pré	863	P4
D	823	LES ESSARTS	2 405	Pré	478	
D	1383	LES ESSARTS	37	Pré	37	
D	1408	LES ESSARTS	437	Lande	437	
D	1389	LES ESSARTS	335	Pré	335	
D	1381	LES ESSARTS	347	Pré	347	

D	1391	LES ESSARTS	125	Pré	125
D	1409	LES ESSARTS	77	Lande	77
C	2839	LES GORGES	475	Pré	275
C	2831	LES GORGES	475	Pré	475
D	1378	LES ESSARTS	255	Pré	255
D	1426	LES ESSARTS	400	Pré	164
D	1399	LES ESSARTS	835	Pré	200
D	1394	PRES GIRAUD	725	Pré	725
D	1397	PRES GIRAUD	70	Pré	70
D	1402	PRES GIRAUD	255	Pré	255
D	860	PRES GIRAUD	1 160	Pré	846
D	1406	PRES GIRAUD	45	Pré	45
D	862	PRES GIRAUD	40	Pré	40
D	1403	PRES GIRAUD	32	Pré	32
D	863	PRES GIRAUD	418	Pré	397
D	1404	PRES GIRAUD	15	Pré	15
D	1050	PRES GIRAUD	1 075	Pré	314
G	1891	COMMUNAUX DE LA SETAZ	3 342	Pré	2 681
G	1956	COMMUNAUX DE LA SETAZ	3 326 826	Sol pré	3 281
G	1957	COMMUNAUX DE LA SETAZ	5 865	Pré	1 593
D	1004	LES MELEZETS	121 290	Bois	4 479
G	1890	COMMUNAUX DE LA SETAZ	256	Pré	145
F	419	LES DISEURS	620	Pré	179
F	421	LES DISEURS	694	Pré	60
F	415	LES DISEURS	2 240	Sol	207
F	450	LES DISEURS	23 248	Pré sol	448
					P5
					P6
					P6
					P8
					P9
					P10 - P11

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Parcelle D 2363

La parcelle D 2363 est issue de la parcelle D 2336 suivant un acte d'échange du 09/10/2009, reçu par Maître HIRTH, Notaire et publiée le 30/10/2009 volume 2009P n°13662

Acquisition du 23/12/1997, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 05/03/1998 volume 1998P n°3116

Acquisition du 29/11/1999, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 20/12/1999 volume 1999P n°19244

Parcelle D 2344

Echange du 09/10/2009, reçu par Maître HIRTH, Notaire et publiée le 30/10/2009 volume 2009P n°13662

Parcelles D 817 - D 1039 - D 816 - D 1238 - D 823 - D 1383 - D 1408 - D 1389 - D 1381 - D 1391 - D 1409 -

D 1378 - D 1426 - D 1399 - D 1394 - D 1397 - D 1402 - D 860 - D 1406 - D 862 - D 1403 - D 863 - D 1404 - D 1050

G 1891 - G 1890 - F 419 - F 450

Acquisition du 05/12/2007, reçue par Maître NICOLETTA, Notaire et publiée le 20/12/2007 volume 2007P n°20218

Attestation rectificative du 06/03/2008 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 20/12/2007 volume 2007P n°20218 reçue par Maître HIRTH, Notaire et publiée le 10/03/2008 volume 2008P n°3978

Parcelles C 2839 - C 2831 - D 1004

Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955

Parcelle G 1956

La parcelle G 1956 est issue de la parcelle G 1893 suivant un PV du cadastre n°65 du 11/09/1964 publié le 16/09/1964 volume 4949 n°31

Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955

Parcelle G 1957

La parcelle G 1957 est issue de la parcelle G 1893 suivant un PV du cadastre n°65 du 11/09/1964, publié le 16/09/1964 volume 4949 n°31

Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955

Parcelle F 421

Echange du 30/08/1961, reçu par Maître CLERET, Notaire et publié le 20/11/1961 volume 4521 n°58

Parcelle F 415

La parcelle F 415 est issue de la parcelle F 345 suivant un PV d'adjudication du 25/01/1961 reçu par Maître CLERET, Notaire et publié le 05/06/1961 volume 4460 n°32

Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955

Commune : VALLOIRE  
 Origination : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sézaz  
 Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

ÉTAT PARCELLAIRE

PROPRIÉTAIRES	
<b>A/ Pour 1/2 Individus</b>	
Nom, Prénoms : Situation matrimoniale : Date et lieu de naissance : Demeurant : Profession :	Mme CORNU Philomène Marie Ulisse Épouse de M. FESTANTI Angelo 23/01/1934 à VALLOIRE (73) 22 RUE DE BUISSON ROND 73000 BARBERAZ Retraitée
<b>B/ Pour 1/2 Individus</b>	
Nom, Prénoms : Situation matrimoniale : Date et lieu de naissance : Demeurant : Profession :	M. CORNU Pascal Hilaire Alexis Célibataire ayant conclu un PACS avec Mme CASSANAS Alexandra 07/04/1963 à ST JEAN DE MAURIENNE (73) 233 RUE JEAN HUGUET 73300 ST JEAN DE MAURIENNE Retraité
Nom, Prénoms : Situation matrimoniale : Date et lieu de naissance : Demeurant : Profession :	Mme CORNU Marie Claire Véronique Célibataire 08/01/1971 à VALLOIRE (73) CHEZ MME MAGNIN SYLVIE - 191BIS RUE DE LA PLAINE 73420 VOGLANS Sans profession
Nom, Prénoms : Situation matrimoniale : Date et lieu de naissance : Demeurant : Profession :	Mme CORNU Sylvie Marie Pierre Épouse de M. MAGNIN Bernard 08/08/1967 à ST JEAN DE MAURIENNE (73) 191BIS RUE DE LA PLAINE 73420 VOGLANS Employée de commerce

RÉFÉRENCES CADASTRALES			SERVITUDES DE SURVOL			
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m²)	Nature	Emprise du survol (en m²) de 20 m de part et d'autre de l'axe	Pylônes (emprise <4m²)
D	861	PRES GIRAUD	209	Pré	133	

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Pour A/  
 Attestation après décès du 05/07/2023, reçue par Maître BORNAND, Notaire et publiée le 04/09/2023 volume 2023P n°20702

Pour B/  
 Attestation après décès du 05/07/2023, reçue par Maître BORNAND, Notaire et publiée le 05/09/2023 volume 2023P n°20757

Commune : VALLOIRE

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
 Instauration de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

## ÉTAT PARCELLAIRE

### PROPRIÉTAIRES

**Nom, Prénoms :** Succession inconnue de Mme GALLICE Alice Jeanne Thérèse  
**Situation matrimoniale :** Épouse de M. ANDRIEU Pierre  
**Date et lieu de naissance :** Née le 03/03/1931 à BOURGOIN (38)  
**Date et lieu de décès :** Décédée le 08/03/2023 à SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (73)  
**Dernière adresse connue :** CHALET LA LOZETTE RUE SAINT BERNARD  
 73450 VALLOIRE  
**Dernière profession connue :** Retraitée  
 (Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)

### Héritiers présumés de Mme ANDRIEU née GALLICE Alice

**Nom, Prénoms :** Mme ANDRIEU Isabelle  
**Situation matrimoniale :** Épouse de M. TALEM Xavier  
**Date et lieu de naissance :** 07/11/1959 à HYERES (83)  
**Demeurant :** 21 RUE KERVISTIN - BP 8662  
 98807 NOUMÉA - NOUVELLE CALÉDONIE  
**Profession :** Retraitée

**Nom, Prénoms :** M. ANDREU Pascal  
**Situation matrimoniale :** Époux de Mme AUFFRET Marie-Pierre  
**Date et lieu de naissance :** 08/10/1957 à HYERES (83)  
**Demeurant :** 56BIS RUE DES COSNARDIERES  
 91650 ST YON  
**Profession :** Inconnue

RÉFÉRENCES CADASTRALES				SERVITUDES DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml de part et d'autre de l'axe	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	899	PRES GIRAUD	5 065	Pré	777	P7
D	900	PRES GIRAUD	1 160	Bois	9	

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Attestation active après décès du 31/12/1965, reçue par Maître MONTMASSON, Notaire et publiée le 23/02/1966 volume 5239 n°4

**Commune :** VALLOIRE

**DOSSIER : 3**

**Opération :** Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

## ÉTAT PARCELLAIRE

### PROPRIÉTAIRES

#### A/ Pour 1/8 indivis

##### A1/

**Nom, Prénoms :** M. ROL Cyrille Auguste  
**Situation matrimoniale :** Époux de Mme FICHET Geneviève  
**Date et lieu de naissance :** Né le 06/02/1932 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** HAMEAU DU PRAZ LES CHARDONNETS  
73450 - VALLOIRE  
**Profession :** Retraité

##### A2/

**Nom, Prénoms :** Mme FICHET Geneviève Louis  
**Situation matrimoniale :** Épouse de M. ROL Cyrille  
**Date et lieu de naissance :** Née le 25/05/1936 à AULNAY-SOUS-BOIS (78)  
**Demeurant :** HAMEAU DU PRAZ LES CHARDONNETS  
73450 - VALLOIRE  
**Profession :** Retraitee

#### B/ Pour 1/8 indivis

##### B1/

**Nom, Prénoms :** Mme ROL Jeanne Marie Françoise  
**Situation matrimoniale :** Veuve de M. VERNEY Raymond  
**Date et lieu de naissance :** Née le 08/09/1943 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** IMM ROCHEBRUNE - RUE DE LA SETAZ  
73450 - VALLOIRE  
**Profession :** Retraitee



B2/

**Succession inconnue de M. VERNÉY Raymond**

**Nom, Prénoms :**

Époux de Mme ROL Jeanne

**Situation matrimoniale :**

Né le 24/02/1946 à AIGUEBELLE (73)

**Date et lieu de naissance :**

Décédé le 25/10/2017 à VALLOIRE (73)

**Date et lieu de décès :**

IMM ROCHEBRUNE - RUE DE LA SETAZ

**Dernière adresse connue :**

73450 - VALLOIRE

**Dernière profession connue :**

Retraité

(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)

**C/ Pour 1/8 indivis**

**Succession inconnue de Mme ROL Marie-Léonie Angéline**

**Nom, Prénoms :**

Célibataire

**Situation matrimoniale :**

Née le 13/07/1935 à VALLOIRE (73)

**Date et lieu de naissance :**

Décédée le 18/05/2019 à VALLOIRE (73)

**Date et lieu de décès :**

IMM ROCHEBRUNE

**Dernière adresse connue :**

73450 - VALLOIRE

**Dernière profession connue :**

Retraitée

(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)

**D/ Pour 1/8 indivis**

**D1/ Usufruit**

**Mme ROL Josette Léonie Philomène**

**Nom, Prénoms :**

Épouse de M. GRANGE Pierre

**Situation matrimoniale :**

Née le 31/03/1930 à VALLOIRE (73)

**Date et lieu de naissance :**

LES CHARDONNETS RUE DU PRAZ

**Demeurant :**

73450 - VALLOIRE

**Profession :**

Retraitée

D2/ Nue-propriété indivise

**Mme GRANGE Bernadette Marie Claude**

Épouse de M. PRAT Jacques

Née le 07/03/1959 à Valloire

876 route du Télégraphe

73450 VALLOIRE

Retraîtée

**M. GRANGE Christian Jean Henri**

Époux de Mme CHASSAGNY Martine

Né le 07/03/1959 à Valloire

Combe Jourdan - Les Choseaux

73450 VALLOIRE

Retraité

**Succession inconnue de M. GRANGE Jean Pierre François Cyrille**

Époux de Mme LEVREL Annick

Né le 21/01/1957 à Valloire

Décédé le 15/05/2021 à Saint-Jean-de-Maurienne

Les Granges

73450 VALLOIRE

Retraité

(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)

E/ Pour 1/8ème chacun

**Mme GIRAUD Marie Hélène Delphine**

Épouse de M. FEUTRIER Emile

Née le 16/11/1940 à VALLOIRE (73)

LES VERNEYS

73450 VALLOIRE

Retraîtée

Nom, Prénoms :

Situation matrimoniale :

Date et lieu de naissance :

Demeurant :

Profession :

Nom, Prénoms :

Situation matrimoniale :

Date et lieu de naissance :

Demeurant :

Profession :

Nom, Prénoms :

Situation matrimoniale :

Date et lieu de naissance :

Date et lieu de décès :

Dernière adresse connue :

Dernière profession connue :

Nom, Prénoms :

Situation matrimoniale :

Date et lieu de naissance :

Demeurant :

Profession :

**Nom, Prénoms :** M. GIRAUD Cyrille Pierre Léon  
**Situation matrimoniale :** Célibataire  
**Date et lieu de naissance :** Né le 16/01/1944 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** 14 RUE DU FOSSE  
 10500 DIENVILLE  
**Profession :** Retraité

**Nom, Prénoms :** M. GIRAUD Pierre Auguste  
**Situation matrimoniale :** Époux de Mme BERTAUT Chantal  
**Date et lieu de naissance :** Né le 27/12/1948 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** MOULIN BENJAMIN  
 73450 VALLOIRE  
**Profession :** Retraité

**Nom, Prénoms :** Mme GIRAUD Jeannine Marie Françoise  
**Situation matrimoniale :** Veuve de M. DONATO  
**Date et lieu de naissance :** Née le 27/12/1935 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** 22 RUE DE LA GROLLAZ  
 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE  
**Profession :** Retraitée

RÉFÉRENCES CADASTRALES				SERVITUDES DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	898	PRES GIRAUD	9 635	Pré	1 096	

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

**Pour A1/ B1/ C/ D1/** Attestation après décès du 15/12/1981, reçue par Maître BERNARD, Notaire et publiée le 28/12/1981 volume 5995 n°11

**Pour A1/ et A2/** Changement de régime matrimonial pour la communauté universelle et division du 20/01/2004, reçu par Maître HIRTH, Notaire et publié le 05/03/2004 volume 2004P n°3939

**Pour B1/ et B2/** Dépôt de pièce et constatation de non-opposition + apport du 22/12/2011, reçu par Maître NICOLETTA, Notaire et publié le 18/01/2012 volume 2012P n°1133

**Pour D1/ et D2/** Donation-partage, partage, modificatif EDD du 23/02/2010 reçu par Maître NICOLETTA, Notaire et publiée le 05/05/2010 volume 2010P n°5773

**Pour E/** Attestation après décès du 24/05/1960, reçue par Maître CLERET, Notaire et publiée le 03/11/1960 volume 4369 n°9

Etant précisé que l'usufruit de Mme SAVOYE Thérèse née le 20/02/1905 à VALLOIRE s'est éteint suite à son décès le 12/12/1968 à VALLOIRE

Commune : VALLOIRE

DOSSIER : 4

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

Dénomination : **ASSOCIATION UNION SPORTIVE ET SOCIALE INTERMINISTERIELLE**

Numéro de SIREN : 775 688 153

Adresse : 13 RUE RAYMOND LOSSERAND

75014 PARIS

Représentée par : M. Lucien MARTIN, Gérant

#### RÉFÉRENCES CADASTRALES

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	SERVITUDES DE SURVOL	
					Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	1237	LES ESSARTS	900	Sol	71	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Acquisition du 26/07/1960, reçue par Maître MONTMASSON, Notaire et publiée le 17/11/1960 volume 4374 n°11

Commune : VALLOIRE

DOSSIER : 5

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

**Nom, Prénoms :** Succession inconnue de Mme MARTIN Marie Léonie Apolline

**Situation matrimoniale :** Veuve de M. VUILLERMET Claude

**Date et lieu de naissance :** Née le 20/10/1923 à VALLOIRE (73)

**Date et lieu de décès :** Décédée le 10/09/1982 à CHAMBERY (73)

**Dernière adresse connue :** 58 PL SAINT-LEGER  
73000 CHAMBERY

**Dernière profession connue :** Retraitée

*(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)*

RÉFÉRENCES CADASTRALES			SERVITUDES DE SURVOL			
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	1385	LES ESSARTS	790	Pré	415	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La parcelles D 1385 est issue de la parcelle D 819 suivant un acte du 30/08/1961, reçu par Maître CLERET, Notaire et publié le 31/10/1961 volume 4514 n°69  
Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955

**Commune:** VALLOIRE

**DOSSIER : 6**

**Opération :** Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz

Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

**Nom, Prénoms :** M. SAVOYE Emilien Moïse Adrien

**Situation matrimoniale :** Époux de Mme LAROCHE Denise

**Date et lieu de naissance :** Né le 15/02/1942 à FOURNEAUX (73)

**Demeurant :** VILLARD SIARD D EN BAS

73800 VILLARD-D HERY

**Profession :** Retraitée

RÉFÉRENCES CADASTRALES				SERVITUDES DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 mm de part et d'autre de l'axe)	Nombre et emprise pylône (en m <sup>2</sup> )
D	1382	LES ESSARTS	416	Pré	144	
D	1384	LES ESSARTS	22	Pré	22	
D	1380	LES ESSARTS	292	Pré	145	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Attestation après décès du 17/01/2013, reçue par Maître HIRTH, Notaire et publiée le 30/01/2013 volume 2013P n°1532  
Partage et attributions du 16/10/2020, reçu par Maître MONGELLAZ, Notaire et publié le 23/10/2020 volume 2020P n°20786

Commune : VALLOIRE

DOSSIER : 7

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Instauration de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

## ÉTAT PARCELLAIRE

### PROPRIÉTAIRES

#### A/ Pour 1/6 indivis chacun

<i>Nom, Prénoms :</i>	<b>Mme MARTIN Annie</b>
<i>Situation matrimoniale :</i>	Épouse de M. PEILLEX Aimé
<i>Date et lieu de naissance :</i>	Née le 17/11/1947 à VALLOIRE (73)
<i>Demeurant :</i>	19 BD DES ANGLAIS 73100-AIX LES BAINS
<i>Profession :</i>	Retraitée
<i>Nom, Prénoms :</i>	<b>Mme MARTIN Simone Adeline</b>
<i>Situation matrimoniale :</i>	Épouse de M. CARRAT Bernard
<i>Date et lieu de naissance :</i>	Née le 12/07/1941 à VALLOIRE (73)
<i>Demeurant :</i>	249 RUE JEAN HUGUET 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
<i>Profession :</i>	Retraitée
<i>Nom, Prénoms :</i>	<b>M. MARTIN Jean Adelin</b>
<i>Situation matrimoniale :</i>	Époux de Mme ANGLADE Mireille
<i>Date et lieu de naissance :</i>	Né le 06/06/1946 à VALLOIRE (73)
<i>Demeurant :</i>	35 RUE DU ROCHER SAINT PIERRE 73450 VALLOIRE
<i>Profession :</i>	Retraité



**Nom, Prénoms :** M. MARTIN Lucien Elisée  
**Situation matrimoniale :** Époux de Mme LOZAT Nicole  
**Date et lieu de naissance :** Né le 22/12/1936 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** TIGNY  
73450 VALLOIRE  
**Profession :** Retraité

**Nom, Prénoms :** Mme MARTIN Philomène Marie Giselle  
**Situation matrimoniale :** Épouse de M. MARTINIANI Mario  
**Date et lieu de naissance :** Née le 21/03/1944 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** 11 RUE DU MOUCHEROTTE  
38360 SASSENAGE  
**Profession :** Retraitée

**B/ Pour 1/6 indivis**

**B1/ Pour 1/12 indivis en pleine propriété et 1/12 en usufruit**

**Nom, Prénoms :** Mme MARTIN Augusta Germaine Lucienne  
**Situation matrimoniale :** Veuve de M. MOLARO Dorino  
**Date et lieu de naissance :** Née le 11/01/1933 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** TIGNY  
73450 VALLOIRE  
**Profession :** Retraitée

**B2/ Pour 1/12 en nue-propriété**

**Nom, Prénoms :** Mme MOLARO Patricia Régine  
**Situation matrimoniale :** Célibataire  
**Date et lieu de naissance :** Née le 28/04/1961 à VALLOIRE (73)  
**Demeurant :** 511 RTE DE LAILLE  
38160 SAINT-ROMANS  
**Profession :** Retraitée

RÉFÉRENCES CADASTRALES				SERVITUDES DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	1388	LES ESSARTS	1 125	Pré	220	
D	1390	LES ESSARTS	605	Pré	137	
D	1395	PRES GIRAUD	205	Pré	113	
D	1393	PRES GIRAUD	1 180	Pré	426	
D	1392	LES ESSARTS	2 310	Pré	26,64	
D	1396	PRES GIRAUD	550	Pré	55	

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Pour A/

Attestation après décès du 28/05/1985, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 18/06/1985, volume 8189 n°10

Attestation après décès du 06/05/1992, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 27/05/1992 volume 92P n°6497

Pour B/

B1/

Attestation après décès du 28/05/1985, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 18/06/1985, volume 8189 n°10

Attestation après décès du 06/05/1992, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 27/05/1992 volume 92P n°6497

Changement de régime matrimonial du 11/10/2010, reçu par Maître NICOLETTA, Notaire et publié le 05/11/2010 volume 2010P n°14238

B1/ et B2/

Attestation après décès du 27/09/2018, reçue ppar Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 04/10/2018 volume 2018P n°13627

Attestation rectificative du 11/09/2019 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 04/10/2018 volume 2018P n°13627, reçue par

Maître MONGELLAZ et publiée le 16/09/2019 volume 2019P n°14235

Commune : VALLOIRE

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

Nom, Prénoms : M. DUVERNEY-PRET Gérard François  
Situation matrimoniale : Époux de Mme GRILLERER Colette  
Date et lieu de naissance : Né le 24/02/1955 à SAINT JEAN DE MAURIENNE (73)  
Demeurant : 29 AV FRANCOIS MITTERRAND  
05000 GAP  
Profession : Retraité

RÉFÉRENCES CADASTRALES				SERVITUDES DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
C	2830	LES GORGES	1 065	Pré	332	
D	1376	LES ESSARTS	1 495	Pré	93	
C	2832	LES GORGES	4 873	Pré	190,00	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Attestation après décès du 17/01/2013, reçue par Maître HIRTH, Notaire et publiée le 30/01/2013 volume 2013P n°1532  
Partage et attributions du 16/10/2020, reçu par Maître MONGELLAZ, Notaire et publié le 23/10/2020 volume 2020P n°20786

Commune : VALLOIRE

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

*Nom, Prénoms* : Mme SAVOYE Danielle Marie  
*Situation matrimoniale* : Célibataire  
*Date et lieu de naissance* : Née le 03/10/1953 à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73)  
*Demeurant* : 127 RUE DU CDT MICHARD  
73000 CHAMBERY  
*Profession* : Retraitée

RÉFÉRENCES CADASTRALES			SERVITUDES DE SURVOL			
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pyône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	1379	LES ESSARTS	8 175	Pré	92	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Attestation après décès du 17/01/2013, reçue par Maître HIRTH, Notaire et publiée le 30/01/2013 volume 2013P n°1532  
Partage et attributions du 16/10/2020, reçu par Maître MONGELLAZ, Notaire et publié le 23/10/2020 volume 2020P n°20786

**Commune :** VALLOIRE

**DOSSIER :** 10

**Opération :** Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

**ÉTAT PARCELLAIRE**

**PROPRIÉTAIRES**

**Nom, Prénoms :** **Mme SALOMON Bernadette Marie Janine**  
**Situation matrimoniale :** **Veuve de M. FUGIER Gérard**  
**Date et lieu de naissance :** **Née le 09/05/1946 à SAINT MICHEL (73)**  
**Demeurant :** **18 RUE SYLVAIN DUPECHEZ**  
**Profession :** **89100 SENS**  
**Retraité(e) :** **Retraité(e)**

**Nom, Prénoms :** **M. SALOMON Guy Eloi Alexis**  
**Situation matrimoniale :** **Veuf de Mme ANDREOLETTI Michelle**  
**Date et lieu de naissance :** **Né le 15/01/1950 à SAINT-MICHEL (73)**  
**Demeurant :** **85 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**  
**Profession :** **73290 LA MOTTE SERVOLEX**  
**Retraité(e) :** **Retraité(e)**

**RÉFÉRENCES CADASTRALES**

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	SERVITUDES DE SURVOL	
					Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	1398	PRES GRAUD	880	Pré	82	

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Attestation après décès du 28/02/1991, reçue par Maître MONGELLAZ, Notaire et publiée le 11/03/1991 volume 91P n°3708  
L'usufruit de M. SALOMON Savintin né le 10/09/1914 à VALLOIRE s'est éteint suite à son décès le 07/03/2006 à CHAMBERY  
Attestation après décès du 26/10/2010, reçue par Maître NICOLETTA, Notaire et publiée le 10/11/2010 volume 2010P n°14424

**Commune :** VALLOIRE**Opération :** Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme**ÉTAT PARCELLAIRE****PROPRIÉTAIRES**

**Nom, Prénoms :** M. GRILLET-AUBERT René  
**Situation matrimoniale :** Époux de Mme GRANGE Geneviève  
**Date et lieu de naissance :** Né le 30/05/1932 à LYON 4EME (69)  
**Demeurant :** ARTICLES DE SPORTS DEVANT LES GRANGE  
73450 VALLOIRE  
**Profession :** Retraité

RÉFÉRENCES CADASTRALES				SERVITUDES DE SURVOL		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	845	PRES GIRAUD	230	Pré	2	
D	1407	PRES GIRAUD	665	Pré	125	

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ****Parcelle D 845**

Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955  
 Attestation après décès du 12/06/1992, reçue par Maître CANTA, Notaire et publiée le 20/07/1992 volume 92P n°8731  
 Licitacion faisant cesser l'indivision du 12/06/1992, reçue par Maître CANTA, Notaire et publiée le 20/07/1992 volume 92P n°8732

**Parcelle D 1407**

La parcelle D 1407 est issue de la parcelle D 864 suivant un acte d'échange du 30/08/1961, reçu par Maître CLERET, Notaire et publiée le 31/10/1961 volume 4514 n°70  
 Acquisition antérieure au 01/01/1956 selon l'article 36 du décret du 14/10/1955

Commune : VALLOIRE

DOSSIER : 12

Opération : Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

**Nom, Prénoms :** Mme BOUSQUET Stéphanie Jeanne Françoise  
**Situation matrimoniale :** Épouse de M. MARINKOW Dejan  
**Date et lieu de naissance :** Née le 27/04/1966 à NEUILLY-SUR-SEINE (75)  
**Demeurant :** 35 CRS ARISTIDE BRIAND  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
**Profession :** Inconnue (selon article du décret du 14/10/1955)

RÉFÉRENCES CADASTRALES			SERVITUDES DE SURVOL			
Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	859	PRES GIRAUD	2 190	Pré	201	
D	1401	PRES GIRAUD	200	Pré	146	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Acte du 21/12/1992, reçu par Maître LAURENT, Notaire et publié le 09/02/1993 volume 93P n°1917

**Commune :** VALLOIRE

**Opération :** Projet de construction de la nouvelle télécabine de la Sétaz  
Installation de servitudes de remontées mécaniques au titre du Code du Tourisme

**DOSSIER : 13**

### ÉTAT PARCELLAIRE

#### PROPRIÉTAIRES

**Nom, Prénoms :** **Mme CORNU Brigitte Marie Thérèse**  
**Situation matrimoniale :** Épouse de M. DEVAUX Xavier  
**Date et lieu de naissance :** Née le 15/03/1956 à RETHEL (08)  
**Demeurant :** 276A BD POMMERY  
51100 REIMS  
**Profession :** Retraitée

**Nom, Prénoms :** **M. CORNU Gérard André**  
**Situation matrimoniale :** Époux de Mme RICHARD Dominique  
**Date et lieu de naissance :** Né le 06/02/1952 à AOUSTE (08)  
**Demeurant :** 18B BD CHASLES  
28000 CHARTRES  
**Profession :** Retraité

#### RÉFÉRENCES CADASTRALES

Section	N°	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	SERVITUDES DE SURVOL	
					Emprise du survol (en m <sup>2</sup> ) de 20 ml (10 ml de part et d'autre de l'axe)	Pylône (emprise <4m <sup>2</sup> )
D	1405	PRES GIRAUD	3 953	Pré	134	

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Attestation après décès du 16/04/1980, reçue par Maître ROUSSEL, Notaire et publiée le 23/06/1980 volume 4922 n°7